

la Sénône

L'eau

du grand sénonais

- eau potable
- assainissement
- assainissement non collectif (SPANC)

“ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, chaque collectivité publique en est le garant dans le cadre de ses compétences. ”

▶ Direction du Cycle de l'Eau



Rapport annuel

sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement
Exercice 2023

l'agglo agglomération



Cycle de l'eau

www.grand-senonais.fr

le grand
sénonais



SOMMAIRE

Préface	4
Message de l'élu	5
Présentation générale	6
1 Eau potable	8
1.1 Présentation du service de l'Eau potable	9
1.1.1 Organigramme fonctionnel	10
1.1.2 Missions générales	12
1.2 Données administratives	13
1.3 Données techniques	14
1.3.1 Production	14
1.3.2 Stockage	17
1.3.3 Distribution.....	18
1.3.4 Consommation	20
1.3.5 Les différentes interventions effectuées en 2023.....	21
1.3.6 Renouvellement des branchements en plomb	30
1.3.7 Indicateurs de performance	32
1.3.8 Temps de travail	34
1.4 Données financières	36
1.4.1 Prix de l'eau	36
1.4.2 Note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances.....	38
1.4.3 Les recettes d'exploitation	42
1.4.4 La dette et son évolution	43
1.5 Présentation des projets en vue d'améliorer les performances environnementales	44
1.6 L'année 2023 en chiffres	46
2 Assainissement Collectif	47
2.1 Présentation du service de l'Assainissement Collectif	48
2.1.1 Organigramme fonctionnel	49
2.1.2 Missions générales	50
2.2 Données techniques	51
2.2.1 La collecte des eaux usées.....	51
2.2.2 L'épuration des eaux usées	57
2.2.3 Les différentes interventions effectuées en 2023.....	67



2.2.4	Indicateurs de performance	71
2.2.5	Temps de travail	74
2.3	Données financières	75
2.3.1	Prix de l'assainissement	75
2.3.2	Les recettes d'exploitation	76
2.3.1	La dette et son évolution.....	77
2.4	L'année 2023 en chiffres	79
3	Assainissement non collectif.....	80
3.1	Présentation du service de l'assainissement non collectif	81
3.1.1	Organigramme fonctionnel	82
3.1.2	Missions générales	83
3.2	Données techniques	90
3.2.1	Procédure du S.P.A.N.C. en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement	91
3.2.2	Indicateurs de performance	92
3.3	Données financières	93
3.4	L'année 2023 en chiffres	94
4	Annexes.....	95
4.1	Factures types	95

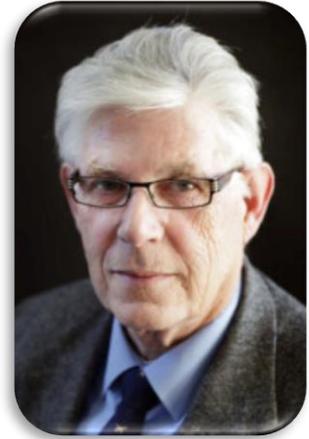
Préface

*Le présent rapport établi en application de la loi du **2 février 1995**, et des décrets n°**2000-404** du 11 mai 2000 et n°**2007-675** du 2 mai 2007 et des dispositions des articles **L.2224-5** et **D.2224-1** à **D.2224-3** du Code Général des Collectivités Territoriales, regroupe dans une même présentation les conditions techniques et financières d'exécution et d'évolution des services publics communaux de l'eau potable et de l'assainissement.*



Message de l'élu

Michel Papinaud, 13^{ème} vice-président de l'Agglomération du Grand Sénonais, chargé des politiques du cycle de l'eau, Membre du bureau, Maire de Fontaine-la-Gaillarde.



L'eau, une ressource précieuse

Alors que dans certains départements, comme les Pyrénées-Orientales, la situation est critique, le dérèglement climatique va amplifier l'intensité des épisodes de sécheresse et leur récurrence.

Le cycle de l'eau en sera perturbé. Et, la ressource, même abondante, sera alors moins facilement disponible.

C'est pourquoi il faut faire attention à toute consommation supplémentaire, et adopter à l'échelle individuelle et collectivement le principe de sobriété. L'eau est aujourd'hui une ressource précieuse et périssable que nous devons préserver.

Boire, se laver, faire une machine, tirer la chasse... des gestes quotidiens auxquels on ne pense même plus, mais qui puisent...

90 % de l'eau que nous utilisons à la maison sont dédiés à l'hygiène et au nettoyage. L'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'un individu a besoin de 50 litres d'eau par jour pour vivre décemment et 100 litres pour vivre confortablement, au-delà on parle de gaspillage.

Alors économisons l'eau, prenez des douches plus courtes. Installez une toilette, une pomme de douche et des robinets à débit réduit ou un aérateur. Fermez le robinet lorsque vous vous brossez les dents, vous rasez ou lavez le visage ou les mains. Réparez les robinets et les toilettes qui fuient.

Votre facture sera allégée et la ressource sera protégée.

Présentation générale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les domaines de l'eau et de l'assainissement sont devenus des compétences intégralement communautaires.

Soucieux de garantir une eau de qualité, de préserver cette ressource fondamentale et d'offrir un niveau de service homogène à l'ensemble des usagers de l'agglomération, les élus de la C.A.G.S.¹, en avance sur la loi NOTRe², ont anticipé ce transfert obligatoire. S'appuyant sur les savoir-faire, la connaissance des réseaux et l'expertise des agents issus des différentes collectivités, cette mission est réalisée en régie.



52 agents contribuent au bon fonctionnement du

service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération du Grand Sénonais en 2023.



La direction du Cycle de l'Eau se situe **18 rue de Chantecoq à Sens**.

Elle regroupe les fonctions administratives nécessaires au bon fonctionnement du service et les relations aux usagers, mais aussi les fonctions techniques. Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites à la Direction du Cycle de l'Eau : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, demandes de contrôle de la qualité de l'eau, etc. La présence d'un guichet d'accueil des abonnés participe à faciliter les démarches des usagers.

L'accueil du public est assuré du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30.

¹ Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

² Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République



En dehors de ces heures et en cas de besoin (fuites, problème de qualité d'eau, manques d'eau, etc...), **4 agents en eau potable et 3 agents en assainissement sont en permanence d'astreinte.**

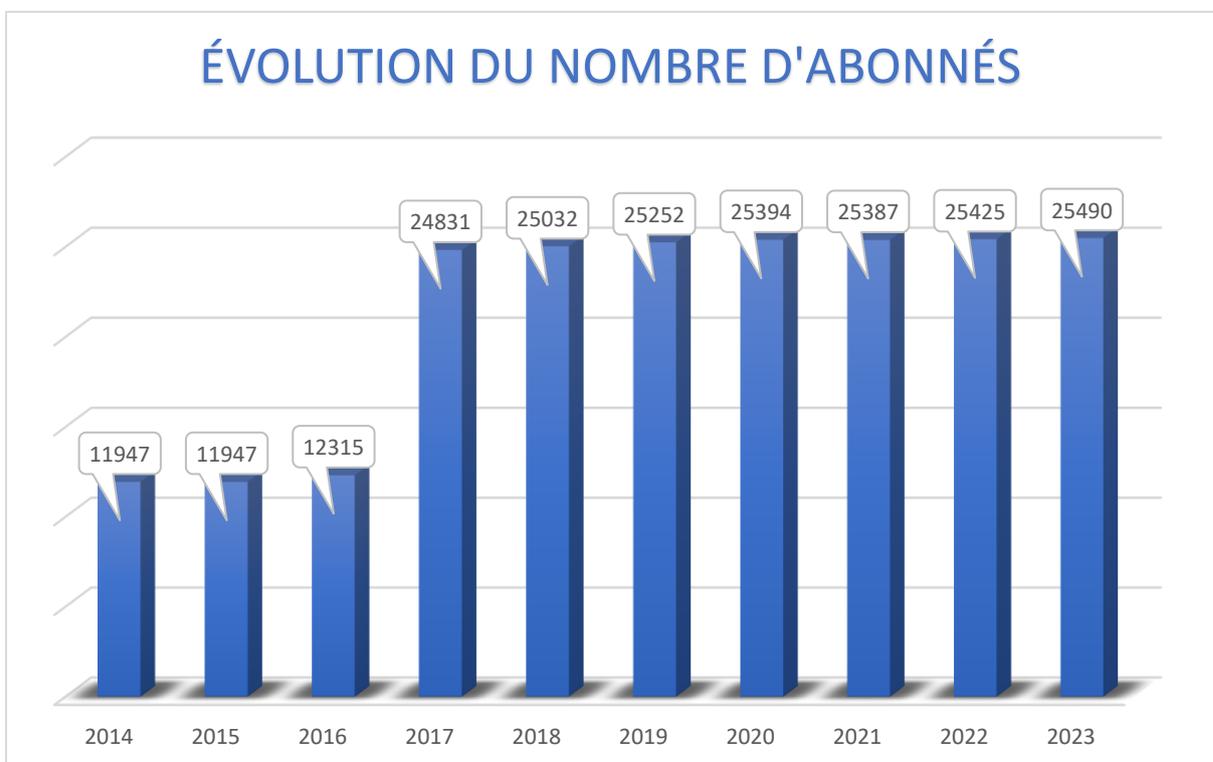
Interventions en Eau potable

- 852 heures et 46 minutes
- 2 agents pour le réseau
- 2 agents pour les sites de production

Interventions en Assainissement

- 331 heures et 30 minutes
- 2 agents pour le réseau
- 1 agent sur les stations d'épuration

Suite au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2017 de 15 communes et d'une commune (Villeneuve-sur-Yonne) le 1^{er} février 2017, le nombre d'abonnés a considérablement augmenté en 2017 par rapport aux années précédentes mais reste relativement stable depuis.





1 Eau potable



1.1 Présentation du service de l'Eau potable

Le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion en

régie de **17 communes** :

- Armeau
- Collemiers
- Dixmont
- Etigny
- Fontaine-la-Gaillarde
- Gron
- Les Bordes
- Marsangy
- Paron
- Passy
- Rosoy
- Rousson
- Saligny
- Sens
- Soucy
- Véron
- Villeneuve-sur-Yonne



*Un total de
25 490 abonnés*

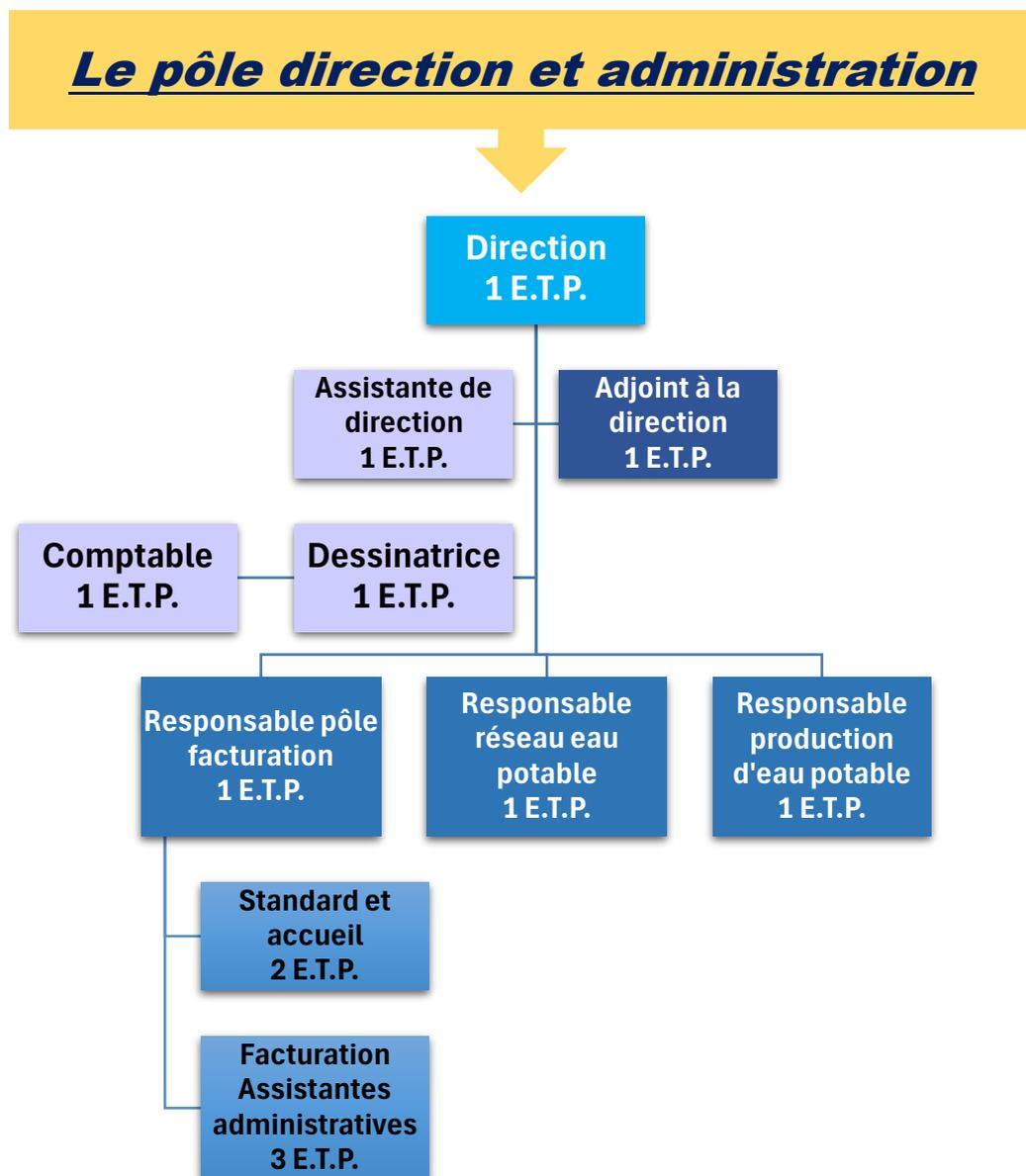
*Le bassin de vie représente environ
50 001 habitants [source INSEE 2020].*

1.1.1 Organigramme fonctionnel



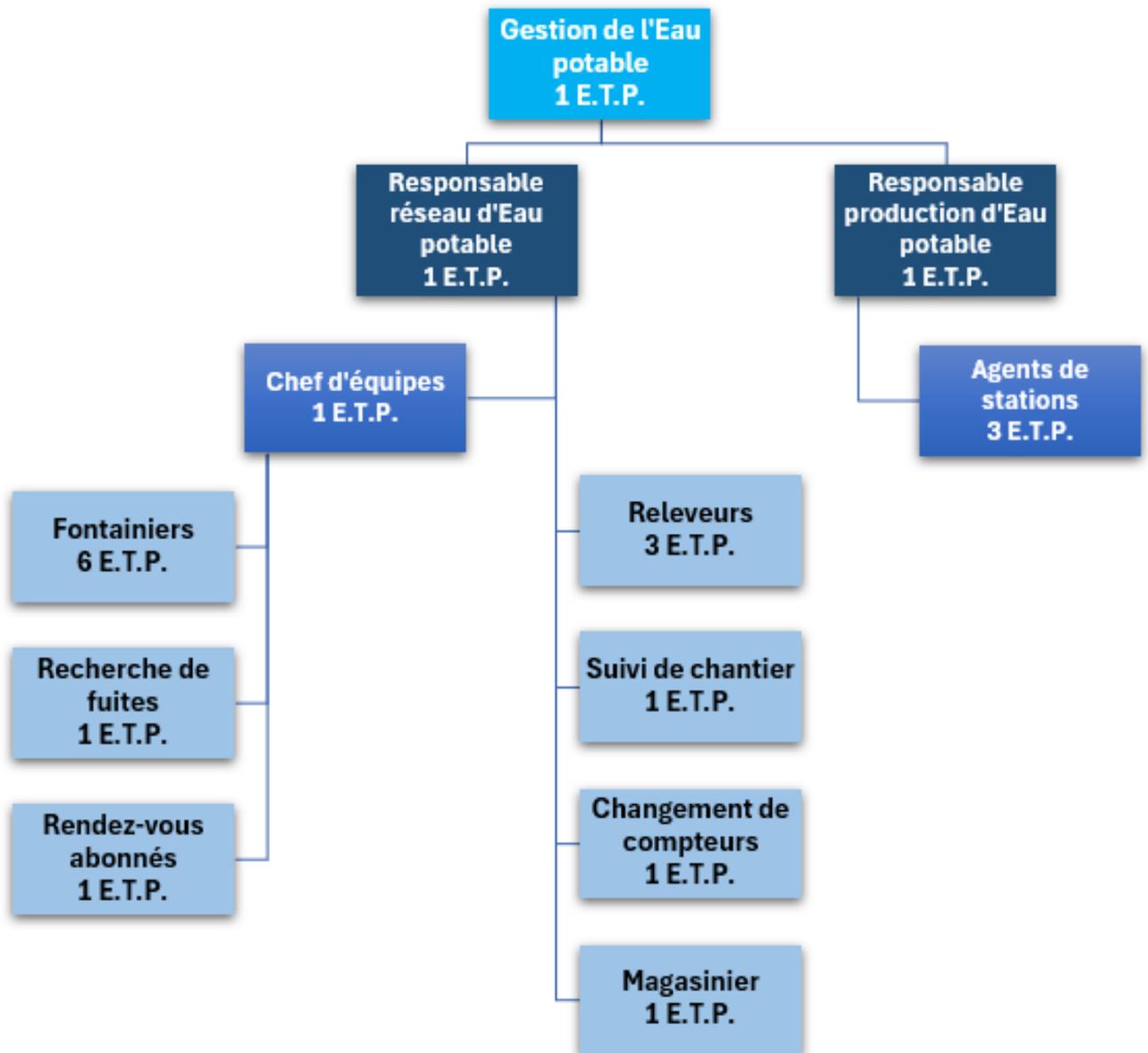
Le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe au 18 rue Chantecoq à Sens.

En 2023, il comptait **29 agents** répartis selon les organigrammes suivants :





Le pôle direction technique



1.1.2 Missions générales

La nature de la distribution de l'eau, qui est un « **service public** », donne à ce secteur des obligations de continuité.

Les vocations du service :

Fournir et assurer une eau potable propre et saine à tous les habitants, soit 25 490 abonnés :

- *Entretien et surveillance des **64 stations et réservoirs de production d'eau potable** ;*
- *Surveillance des installations par télégestion ;*
- *Préserver la ressource disponible et sécuriser les approvisionnements ;*
- *Garantir une eau de qualité et au meilleur coût.*

Entretenir les 527,545 km de réseau d'eau potable et améliorer son rendement afin d'économiser les ressources :

- *Gestion du parc des compteurs (**1 126 compteurs posés ou changés**) ;*
- *Campagne de recherches et réparations de fuite sur le réseau pour lutter contre le gaspillage ;*
- *Entretien des bouches de lavage et d'arrosage.*

Programmer et hiérarchiser des opérations de renouvellement et de renforcement des conduites et des branchements :

- *Mettre en place une gestion patrimoniale renforcée et cohérente avec un programme de renouvellement ambitieux et constant.*

1.2 Données administratives

En 2023, il y a eu :



9 429

appels (prises de rendez-vous, urgences, renseignements, ...)



1 848

personnes se sont présentées à l'accueil du service



156

dossiers de dégrèvement (116 acceptés / 40 refusés)



2 388 demandes de rendez-vous (1 431 courriers / 957 mailings) ;

18 index erronés ;

69 fuites privatives après compteur ;

797 hausses de consommation constatées ;



207 courriers d'avis de fermeture de branchements (122 pour compteurs non relevés / 85 pour non-retour d'un contrat d'abonnement d'eau potable).



1.3 Données techniques

1.3.1 Production

L'eau potable est prélevée du milieu naturel et traitée à partir de **23 stations de pompage**.



Captage de Saint Père à Sens

LE SAVIEZ-VOUS?

3 413 723 m³

prélevés en 2023 par l'Agglomération du Grand Sénonais.



Sites de production d'eau potable	Débits nominaux de prélèvement autorisés par l'arrêté D.U.P.	Volume produit en 2022 (en m ³)	Volume produit en 2023 (en m ³)	Variation
Station de pompage du Bourg (Armeau)	35 m ³ /h	0	0	0%
Station des Lambes (Armeau)	35 m ³ /h	85 413	58 275	-32%
Station de pompage de Collemiers	20 m ³ /h	47 674	48 906	3%
Station de la Mine (Dixmont)	600 m ³ /j	135 302	128 643	-5%
Captage d'Etigny	50 m ³ /h 1 000 m ³ /j	41 314	37 386	-10%
Station de traitement de Fontaine-la-Gaillarde	40 m ³ /h 800 m ³ /j	66 403	68 236	3%
Station de Gron		8 538	3 276	-62%
Captage de Marsangy	15 m ³ /h	23 707	19 435	-18%
Station de pompage de Paron	80 m ³ /h 1 600 m ³ /j	0	0	0%
Station de pompage de Passy	5 m ³ /h 100 m ³ /j	10 087	9 568	-5%
Station de pompage de Rosoy		41 261	24 104	-42%
Station de pompage de Rousson	24 m ³ /h 90 m ³ /jour 30 000 m ³ /an	24 239	22 563	-7%
Station de la Vanne (Sens)		245 135	260 867	6%
Station Saint-Bond Sens		1 105 215	1 291 604	17%
Station Saint-Père Sens		1 134 600	817 500	-28%
Pompage de Collemiers pour Sens		0	0	0%
Station de pompage de Soucy	80 m ³ /h 1 600 m ³ /j	18 541	21 540	16%
Station de Véron	40 m ³ /h	151 538	168 339	-11%
Station de pompage de Cochepie (Villeneuve-sur-Yonne)		0	0	0%
Station de pompage de Galfer (Villeneuve-sur-Yonne)		5 990	7 155	19%
Station de pompage de Prés Bâtards (Villeneuve-sur-Yonne)	100 m ³ /h 2 400 m ³ /j	457 390	426 326	-7%
Station de pompage de Valprofonde (Villeneuve-sur-Yonne)	7 m ³ /h	0	0	0%
Total		3 602 347	3 413 723	-5%

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100 %.

Afin de compléter les alimentations en eau, voici un détail des achats d'eau :

Point d'achat d'eau	Volume acheté en 2022 (en m ³)	Volume acheté en 2023 (en m ³)	Variation
S.I.V.O.M.[1] du Gâtinais : hameau des Bruyères à Collemiers	749	677	-9,61%
S.I.V.U.[2] de Saint-Hubert : alimentation au réservoir de Marsangy	39 547	31 110	-21,33%
S.M.S.N.E.[3] : entre Saint-Clément et Sens	0	0	0%
S.M.S.N.E. : alimentation du réservoir des Grillons à Sens	120 587	124 029	2,85%
S.M.S.N.E. : alimentation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Sens	811	1028	26,76%
S.M.S.N.E. : alimentation de la bache de reprise de Soucy	65 786	90 085	36,94%
S.M.S.N.E. : alimentation du terrain de foot Communal de Soucy	206	67	-67,48%
Total	227 686	246 996	8,48%

[1] [Syndicat Intercommunal à Vocation Unique](#)

[2] [Syndicat Intercommunal à Vocation Unique](#)

[3] [Syndicat Mixte de Sens Nord-Est](#)

1.3.2 Stockage

L'eau potable est ensuite stockée dans **36 réservoirs** semi-enterrés ou sur tour.

Le réseau dispose également de **7 stations ou bâches de reprise**.



Le château d'eau de Paron

LE SAVIEZ-VOUS?

Un nettoyage des réservoirs et stations/bâches de reprise a lieu tous les ans.

1.3.3 Distribution

D'après le Code de la Santé Publique, **« l'eau consommée doit être propre à la consommation ».**

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique ;
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- Les substances indésirables ;
- Les substances toxiques ;
- Les pesticides et les produits apparentés ;
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **La valeur de qualité limite, appelée également conformité** : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, Escherichia Coli, etc.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, etc.), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut présenter à terme une menace pour la santé des consommateurs ;
- **La valeur de qualité de référence** : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, etc.) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, etc.). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire officiel et légal** exercé par le Préfet via l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel, des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de la Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001 ;
- La surveillance d'exploitation (autocontrôle)** : pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau que nous produisons et distribuons en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des stations mais aussi sur le parcours de l'eau, jusqu'au compteur des abonnés (mesure du taux de chlore et de la turbidité).

Voici un tableau récapitulatif du montant des analyses de l'A.R.S. (effectuées par le laboratoire Carso), commune par commune :

Commune	Montant des analyses 2023
Armeau	1 433,87 €
Collemiers	1 239,59 €
Dixmont	2 836,63 €
Etigny	679,45 €
Fontaine-la-Gaillarde	449,72 €
Gron	967,10 €
Les Bordes	295,12 €
Marsangy	1 358,35 €
Paron	599,78 €
Passy	805,73 €
Rosoy	1 480,56 €
Rousson	269,28 €
Saligny	288,23 €
Sens	4 541,80 €
Soucy	887,11 €
Véron	1 179,28 €
Villeneuve-sur-Yonne	2 490,12 €
Total	21 801,72 €



Le nombre d'analyses effectuées sur chacune des ressources dépend du nombre d'habitants desservis.

1.3.4 Consommation

La consommation sur le réseau correspondant aux consommations facturées aux abonnés.

Les volumes facturés aux abonnés sont les suivants :

Commune	Volume facturé en m ³ en 2023
Armeau	39 261
Collemiers	31 978
Dixmont	57 417
Etigny	17 630
Fontaine-la-Gaillarde	22 777
Gron	59 686
Les Bordes	26 678
Marsangy	32 067
Paron	195 366
Passy	12 198
Rosoy	30 590
Rousson	11 538
Saligny	21 834
Sens	1 519 075
Soucy	50 453
Véron	71 312
Villeneuve-sur-Yonne	258 940
Total	2 458 800

1.3.5 Les différentes interventions effectuées en 2023

Gestion patrimoniale des réseaux

- limiter la dévalorisation du patrimoine que constitue le réseau d'eau potable
- programmer régulièrement le renouvellement des parties vétustes de l'infrastructure



Le rythme régulier du renouvellement évite à la collectivité des à-coups financiers liés au remplacement sporadique des portions de réseaux irrémédiablement dégradés

Critères de renouvellement > permet d'élaborer une stratégie de renouvellement des canalisations

① Approches curatives

- Basées sur l'historique des canalisations [âge].
- Critère principal : nombre de fuites / linéaire réseaux.

② Méthodes opportunistes

- Profiter d'autres besoins [coordination avec d'autres travaux, besoin de renforcement si capacité hydraulique insuffisante].

③ Méthodes systématiques

➤ **Renouvellement de classes de canalisation.**

Par exemple : « matériaux à problème »

- acier [entre 1945 et 1960] et fonte grise [avant 1945] > matériaux fragiles, sensibles aux chocs et aux surpressions, présence généralisée de branchements en plomb
- vieux PVC collé [entre 1960 et 1975] > réseaux fuyards à cause des joints collés, matériaux sensibles



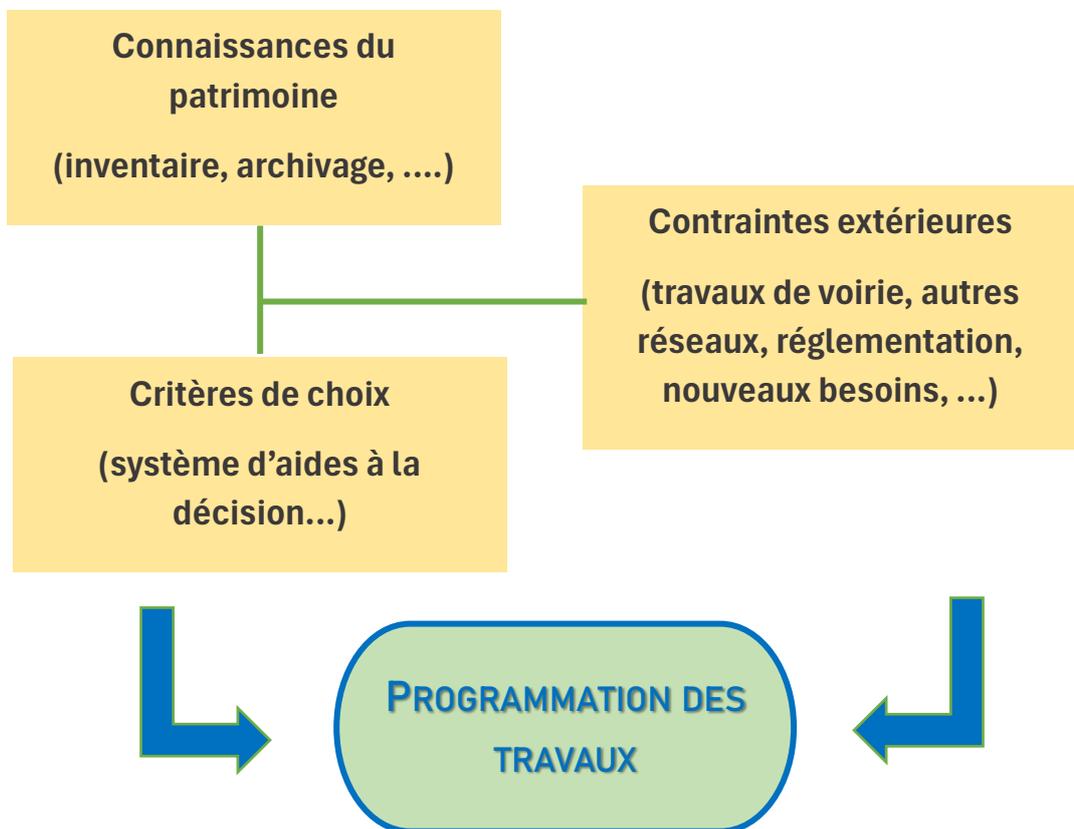
Les canalisations en PVC posées en 1980 peuvent contenir des CVM [chlorure de vinyle monomère].

- amiante – ciment [entre 1945 et 1960] > réseaux souvent dégradés



analyse multi-critères

afin de hiérarchiser les conduites à renouveler en priorité



Les travaux significatifs de renouvellement réalisés en 2023 par le service d'eau potable sont définis ci-après.

Travaux de canalisation

Commune	Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Diamètre (mm)	Matériaux	Réalisation	Montant HT
Arneau	Rue de l'Île de France	Renouvellement	430	125	Fonte	D.R.T.P.	144 069,39 €
Dixmont	La Renarderie / Pimaçon	Renouvellement	745	80	Fonte	D.R.T.P.	108 112,13 €
Dixmont	La Borde à la Gousse	Renouvellement	322	100 / 60	Fonte	D.R.T.P.	83 721,39 €
Les Bordes	Le Clos Aubry	Renouvellement	580	80	Fonte	D.R.T.P.	79 456,54 €
Les Bordes	La Terre au Pot	Renouvellement	255	60	Fonte	D.R.T.P.	48 783,89 €
Paron	Rue Pasteur	Renouvellement	198	100	Fonte	D.R.T.P.	70 665,91 €
Passy	Rue du Parc	Renouvellement	323		Fonte	D.R.T.P.	84 860,57 €
Marsangy	Chaumes	Renouvellement	495		Fonte	D.R.T.P.	75 063,24 €
Rousson	Rue des Gamisons	Renouvellement	260	100	Fonte	D.R.T.P.	57 071,83 €
Sens	Rue Haxaire	Renouvellement	110	60	Fonte	D.R.T.P.	26 815,25 €
Sens	4 chemin neuf	Renouvellement	100	60	Fonte	Régie	
Véron	Impasse de la Gare	Extension	100	100	Fonte	Régie	
Villeneuve sur Yonne	Rue des Fosses	Renouvellement	285	100	Fonte	D.R.T.P.	79 867,39 €
Villeneuve sur Yonne	Rue de Beaudemont	Renouvellement	430	100 / 60	Fonte	D.R.T.P.	144 599,30 €
Villeneuve sur Yonne	rue Saint Marien	Renouvellement	200	50	PEHD	Régie	
Total							1 003 086,83 €

Au total, ce sont **4733 mètres** de canalisation qui ont été renouvelées, et **100 mètres** d'extension de canalisation.

Pour rappel, le linéaire du réseau de canalisations est de 527,545 km au 31/12/2023.

Renouvellement des compteurs



Pour rappel, **1 126 compteurs** ont été posés ou changés en 2023.

Conjointement à son programme annuel de renouvellement des compteurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a poursuivi l'installation de compteurs équipés de modules « radio » sur son territoire.

Ce type de compteurs permet une relève de l'index à distance modérée. Ce relevé s'effectue ainsi en circulant dans la rue concernée à partir d'un simple récepteur, sans pénétrer dans la propriété des abonnés. En zone d'habitat aggloméré, cette technique permet de récupérer un grand nombre d'index en un temps très court.



Travaux dans les stations

Afin de garantir le fonctionnement du service et de fiabiliser les équipements techniques, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a procédé aux travaux de renouvellement et de réparation suivants en 2023 (liste non exhaustive.) :

Ouvrage	Désignation travail	Motif	Prestataire	Coût (€ H.T.)
ARMEAU				
Réservoir du Grand Palteau	Remplacement des poires de niveau	sécurisation	régie	678,60 €
	Installation de l'alarme intrusion	sécuriser l'ouvrage	régie	1 256,50 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	444,66 €
COLLEMIERS				
Station de Collemiers	Réfection du captage	normalisation	Icaunaise	9 460,44 €
	Étanchéité du local	normalisation	Icaunaise	947,25 €
	Passage caméra	contrôler la qualité du puits	Herli	1 320,00 €
	Remplacement de la porte	normalisation	Sens Serrurerie	2 640,44 €
DIXMONT / LES BORDES				
Station de Dixmont	Maintenance	révision	CIFEC	349,00 €
	Remplacement de l'alarme d'intrusion	dysfonctionnement	régie	664,80 €
Station de la Mine	Remplacement de la pompe doseuse	dysfonctionnement	régie	5 050,90 €
	Kit de maintenance	maintenance	régie	3 848,30 €
	Matériel électrique	dysfonctionnement	régie	2 426,94 €
Réservoir de Dixmont	Remplacement du clapet refoulement	dysfonctionnement	régie	1 692,00 €
Réservoir des Bordes	Installation de la vanne motorisée	pour faciliter le marnage	C.I.V.B.	9 948,00 €
ETIGNY				
Château d'eau de Sérilly	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
Réservoir d'Etigny	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	656,89 €
FONTAINE LA GAILLARDE				
Captage de Fontaine	Installation de l'analyseur de chlore	contrôler la qualité de l'eau	régie	4 553,50 €
	Passage caméra	contrôler la qualité du puits	Herli	1 320,00 €
Réservoir de Fontaine	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	656,89 €
GRON				
Réservoir de Gron	Installation de l'alarme intrusion	sécuriser l'ouvrage	régie	1 256,50 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	656,89 €
	Création plancher en panneaux	sécuriser l'ouvrage	Sens Serrurerie	840,27 €

Ouvrage	Désignation travail	Motif	Prestataire	Coût (€ H.T.)
MARSANGY				
Surpresseur des Fours	Remplacement de l'armoire de commande	normalisation	régie	11 231,35 €
	Remplacement de Sofrel	normalisation	régie	5 753,00 €
Réservoir des Fours	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
Réservoir des Roches	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	444,66 €
Captage de Marsangy	Réfection de la clôture	normalisation	Malaval Espaces Vert	1 625,00 €
	Installation d'un analyseur de chlore	contrôler la qualité de l'eau	régie	3 648,40 €
	Installation des grilles de protection	protection des panneaux solaire	Sens Serrurerie	949,77 €
Roussemeau	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	985,34 €
PARON				
Station de Paron	Remplacement de l'armoire de commande	normalisation	régie	6 897,27 €
Réservoir de Jules Ferry	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	656,89 €
Château d'eau de Paron	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	1 435,05 €
Aristide Briand	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
		modification réducteur de pression	Bayard	1 414,81 €
Réservoir de Jules Ferry	Coupe et soudure tuyau en inox	pose de la vanne et compteur	Sens Serrurerie	178,00 €
	Pose de la vanne et du compteur	compteur de sectorisation	régie	1 242,08 €
PASSY				
Station de Passy	Remplacement de la chloration	normalisation	régie	16 026,29 €
	Armoire de stockage	protection du chlorobloc	régie	1 247,60 €
	Modification de l'armoire électrique	normalisation	régie	2 391,77 €
	Installation de l'alarme intrusion	sécuriser l'ouvrage	régie	1 256,50 €
Réservoir de Passy	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
ROUSSON				
Station de Rousson	Pose du transfo / poteau	remplacement du transfo	Spie	174 180,80 €
	Location du groupe électrogène / intervention	suite à la tempête	Spie	8 131,87 €
Réservoir de Rousson	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	656,89 €

Ouvrage	Désignation travail	Motif	Prestataire	Coût (€ H.T.)
ROSOY				
Station de Rosoy	Remplacement du capteur de fin de course	sécurisation	régie	191,20 €
	Remplacement du capteur de deux variateurs	surpression	régie	5 409,50 €
Réservoir de Rosoy	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	444,66 €
SENS				
Station de St Père	Remplacement des électrovannes	dysfonctionnement	régie	849,20 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	1 899,93 €
	Pose des échelles	accès aux puits	Sens Serrurerie	7 116,00 €
	Remplacement des filtres Desicant	protéger l'analyseur contre l'humidité	régie	135,30 €
Réservoir des Grillons	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	1 435,05 €
	Remplacement de la vanne	sécurisation	C.I.V.B.	25 615,00 €
Station de Saint Bond	Remplacement des filtres Desicant	protéger l'analyseur contre l'humidité	régie	135,30 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	1 435,05 €
	Pose et fourniture d'une serrure	sécurisation de la porte	Sens Serrurerie	332,00 €
	Contrôle de la protection cathodique	contrôle annuel	Beprol	601,00 €
SOUCY				
Réservoir de Soucy	Remplacement de la sonde niveau	ancienne sonde HS	régie	512,06 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	565,94 €
Station de Soucy	Passage caméra	contrôler la qualité du puits	Herli	1 320,00 €
	Remplacement de la poire de niveau	sécurisation	régie	516,20 €
Bâche de reprise de Soucy	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
Réservoir du Karting	Pose de la poire de niveau	sécurisation	régie	516,20 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	444,66 €
	Remplacement de la clôture	panneaux volés	Malaval Espaces Vert	1 295,70 €

Ouvrage	Désignation travail	Motif	Prestataire	Coût (€ H.T.)
VERON				
Station de Puits Botin	Installation de l'alarme intrusion	sécuriser l'ouvrage	régie	1 239,26 €
Bâche de reprise de Soucy	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
Réservoir de Puits Botin	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
	Création plancher en panneaux	sécuriser l'ouvrage	Sens Serrurerie	1 493,45 €
Grange au Doyen	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	444,66 €
Réservoir de Véron	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
Valpéronne	Refaire l'armoire de commande	Suite au vol	régie	2 029,26 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	328,45 €
	Clôture de panneaux	sécuriser l'ouvrage	Malaval Espaces Vert	1 604,50 €
VILLENEUVE SUR YONNE				
Château d'eau de Château	Installation de l'alarme intrusion	sécuriser l'ouvrage	régie	1 256,50 €
	Remplacement de l'armoire de commande	normalisation	régie	3 338,01 €
Regard de Villeneuve	Construction du local	Sécurisation de l'armoire	Racine construction	10 312,60 €
	Remplacement des pompes	pompe fuyarde	régie	2 763,60 €
Réservoir de Chantereine	Remplacement des poires de niveau	sécuriser l'ouvrage	régie	678,60 €
	Nettoyage des réservoirs	Code de la Santé Publique	2Pa	889,33 €
Station de Près Batard	Passage caméra	contrôler le puits	Herli	1 320,00 €
	Pose de la poire de niveau	sécurisation	régie	516,20 €
Galfer	remplacement du turbidimètre	contrôler la qualité de l'eau	régie	3 648,40 €
Beaudemont	fabrication et fourniture de 4 plaques	sécuriser l'ouvrage	Sens Serrurerie	554,92 €
	vérification annuelle des ouvrages d'eau	contrôle annuel	Dekra	2 643,75 €
Total				379 481,15 €
	Achat de 55 bouteilles chlore			14 521,30 €
	location annuelle de 38 bouteilles de chlore			9 234,00 €
Total				23 755,30 €
Total				403 236,45 €



Interventions de maintenance

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement, un matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Un entretien de niveau 1 désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples : réglages du taux de chlore, maintenance des systèmes de chloration, remplacement des bouteilles de chlore, remplissage des bacs de Javel, graissages, maintenance et programmation des systèmes de télégestion...

Un entretien de niveau 2 désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne : réparation de pompes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements...

Par ailleurs, dans le cadre de leurs missions en tant qu'agents de stations et réservoirs d'eau potable, les techniciens de **la Sénône** doivent participer en permanence à l'exploitation des ouvrages via la supervision (PCWIN2), programmer, configurer et paramétrer les automates de télégestion (S4w, S500 de chez Sofrel), accompagner les entreprises externes lors des opérations de nettoyage des réservoirs et château d'eau potable (conformément au code de la santé publique), contrôler et dimensionner les armoires électriques (Article R4226-14 à R4226-37 du code du travail), contrôler les extincteurs (Art R.4227-29 du code du travail), contrôler et entretenir la protection cathodique, réaliser des petits travaux de maçonnerie, peinture.

Toujours dans le cadre de leurs missions, ils doivent aussi assurer la maintenance et le contrôle des appareils de mesure d'eau potable (sonde, poire de niveau, les débitmètres, analyseur de nitrates, turbidimètre...), participer au contrôle périodique des puits via la caméra.

Interventions pour fuites

Des interventions de réparation pour fuites ont également été réalisées. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Réparation	2023
Sur branchement	58
Sur canalisation	57
Sur poste de comptage	194
Sur accessoires réseau (vannes, appareils de régulation, ventouses...)	6
Total	315

Travaux de branchements neufs

En 2023, ce sont **41 nouveaux branchements** qui ont été créés.

Pour rappel, pour un branchement existant, le délai maximum à respecter pour une ouverture est de 8 jours à compter de la signature du contrat d'abonnement (sachant que l'ouverture est immédiate dans la majorité des cas) ; pour un branchement neuf, le délai maximum à respecter est de 2 mois (y compris le délai légal de réception des D.I.C.T.) à compter de la signature de la demande de branchement neuf.

1.3.6 Renouvellement des branchements en plomb

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement.

Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont été employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation, et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

En vue du respect de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui prévoit une limite de qualité fixée à 10 µg/L à partir du 25 décembre 2013 pour le paramètre plomb, la quasi-totalité des branchements en plomb des communes d'Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Saligny et Sens ont été renouvelés.

Voici une estimation des branchements en plomb présents sur les différentes communes :

Commune	Nombre de branchements en plomb renouvelés en 2023	Estimation nombre de branchements en plomb
Armeau	Régie : 0 Entreprise : 0	109
Collemiers	Régie : 0 Entreprise : 0	6
Dixmont	Régie : 0 Entreprise : 18	non communiqué
Etigny	Régie : 2 Entreprise : 0	0
Fontaine-la-Gaillarde	Régie : 0 Entreprise : 0	0
Gron	Régie : 0 Entreprise : 0	0
Les Bordes	Régie : 1 Entreprise : 1	non communiqué
Marsangy	Régie : 1 Entreprise : 0	253
Paron	Régie : 3 Entreprise : 16	195
Passy	Régie : 0 Entreprise : 11	35
Rosoy	Régie : 1 Entreprise : 0	13
Rousson	Régie : 0 Entreprise : 9	132
Saligny	Régie : 0 Entreprise : 0	0
Sens	Régie : 24 Entreprise : 9	0
Soucy	Régie : 1 Entreprise : 0	676
Véron	Régie : 3 Entreprise : 0	862
Villeneuve-sur-Yonne	Régie : 10 Entreprise : 51	1 108
TOTAL	161	3 389

Une enquête terrain afin d'estimer le nombre de branchements en plomb a lieu pendant la relève des compteurs.

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par l'**A.R.S.** (*l'Agence Régionale de Santé*). La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indétectable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

1.3.7 Indicateurs de performance

Les indicateurs couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement à compter de 2008. Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent entre autres aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

Indicateur	Secteur	Unité	Armeau	Collemiers	Dixmont Les Bordes	Etigny	Fontaine-la- Gaillarde Saligny	Gron	Marsangy	Paron	Passy	Rosoy	Rousson	Sens	Soucy	Véron	Villeneuve- sur-Yonne	TOTAL	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	AEP	hab	776	684	1 502	782	1 207	1 327	867	4 959	351	1 139	411	27 110	1 639	1 982	5 265	50 001
D102.0	Prix T.T.C. du service au m ³ pour 120 m ³	AEP	€/m ³	1,8703															
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	AEP	jour ouvrable	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	AEP	%	100															
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie	AEP	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	99	100	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres physico-chimiques	AEP	%	100	92	95,83	93	100	90,91	93	100	91	83,33	100	92	83,33	100	95	96,03
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	AEP	points/120	95	80	76	80	80	80	90	80	102	104	80	110	80	80	80	86,47
P104.3	Rendement du réseau de distribution	AEP	%	84,27	75,30	80,54	79,13	78,22	92,98	68,44	58,81	67,29	63,72	69,46	85,63	76,07	57,85	69,02	79,03
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	AEP	m ³ /km/jour	2,53	4,52	1,88	1,48	2,52	1,05	2,78	9,51	5,80	4,14	3,63	8,99	7,37	14,68	3,94	5,80
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	AEP	m ³ /km/jour	1,39	3,25	1,11	1,48	2,04	0,87	2,17	8,82	4,70	3,14	2,48	6,61	3,77	12,75	3,33	4,48
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	AEP	%	1,28	0,80	1,11	0,59	1,25	1,43	1,14	0,38	3,70	0,28	1,24	0,52	0,64	1,51	0,63	0,80
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	AEP	%	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	50	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	AEP	€/m ³	0,01															
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	AEP	nb/1 000 abonnés	3,87	1,46	3,99	0	0	0	3,46	1,01	5,70	0,88	2,43	0,52	1,22	1,01	2,09	1,84
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	AEP	an	8,86															
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	AEP	%	5,39															
P155.1	Taux de réclamations	AEP	nb/1 000 abonnés	0	0	0	0	0	2,95	0	1,70	0	4,98	0,08	0	0	0	2,35	0,80
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	AEP	km	18,07	10,33	61,64	14,40	20	14,87	20,1	47,44	4,2	19,02	7,62	148,48	19,41	15,24	110,54	531,39
	Nombre de demandes d'intervention du fonds unique de solidarité logement	AEP	nombre	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	1	26	0	0	6	36

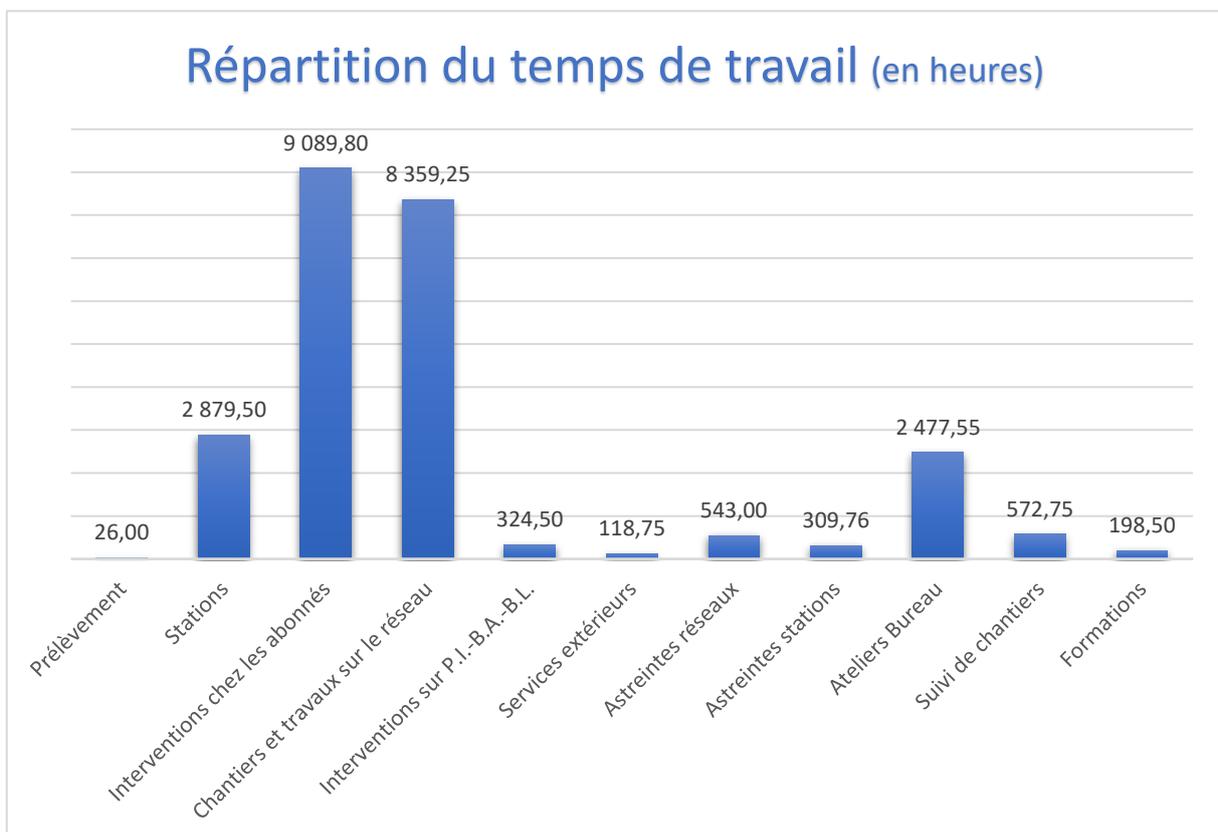
L'indicateur **P102.1** est une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

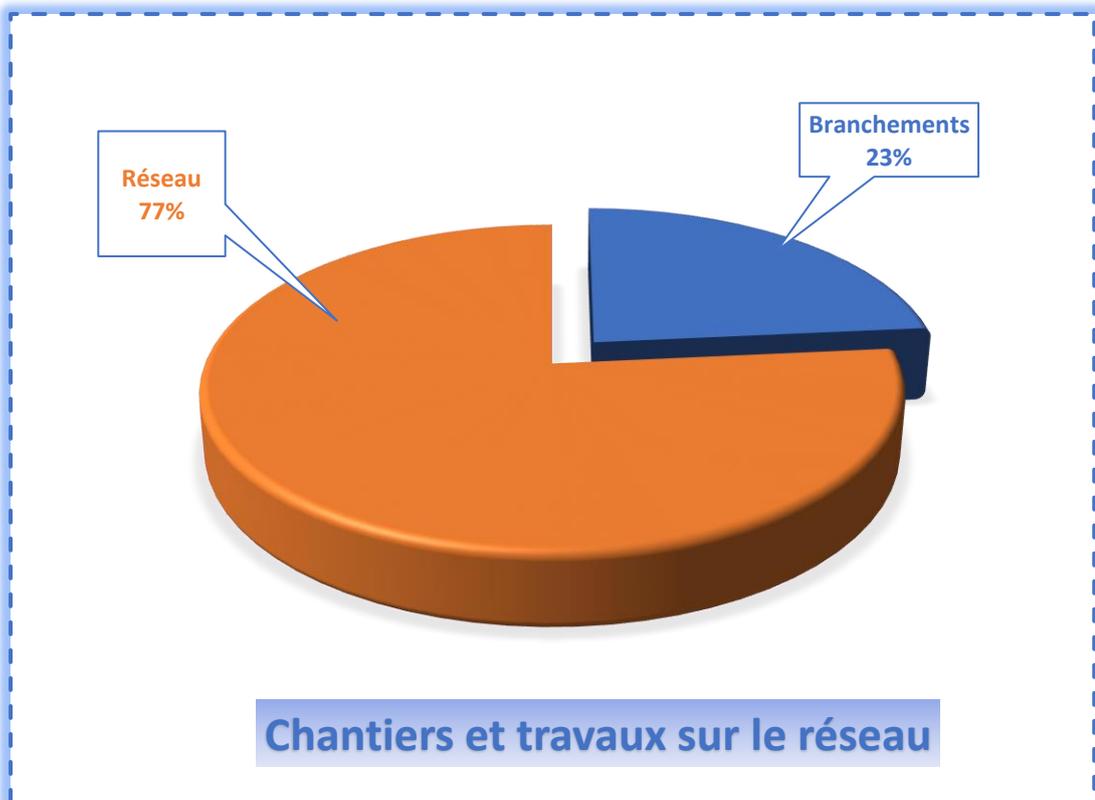
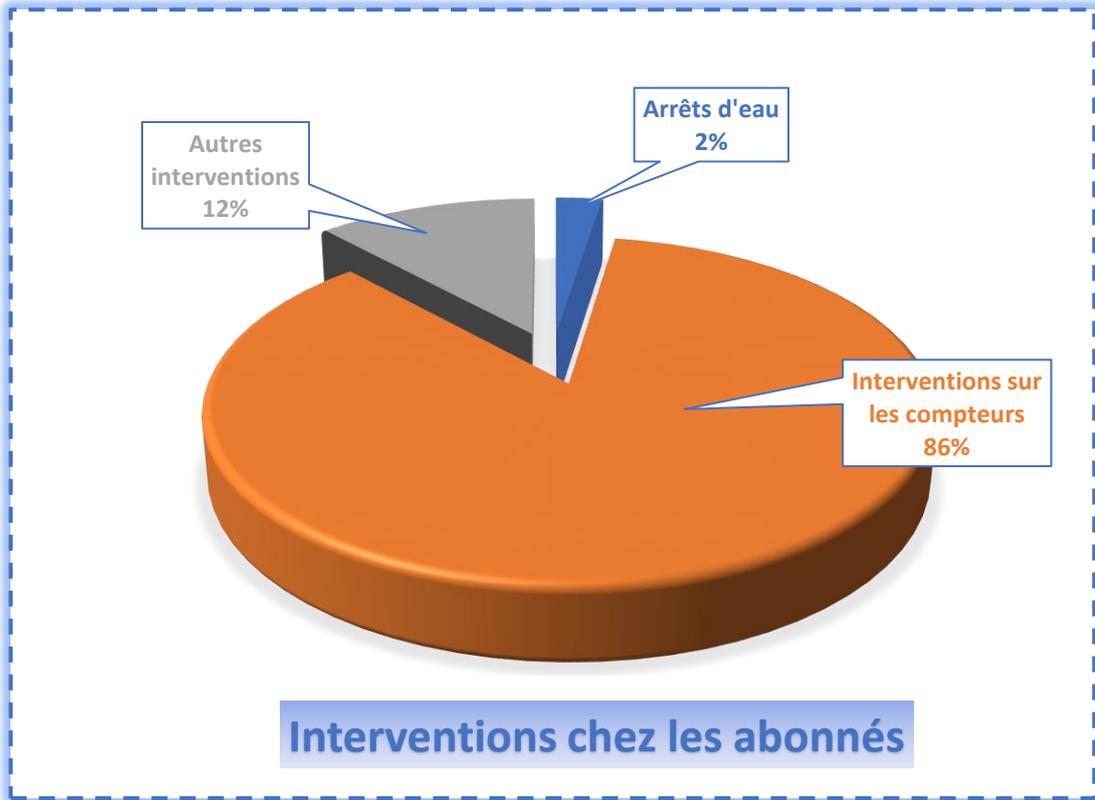
L'indicateur **P107.2** donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

L'indicateur **P154.0** permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.

1.3.8 Temps de travail

Les agents eau potable de **laSénône** ont totalisé en 2023 un temps de travail total de 21 710 heures et 10 minutes, réparties de la façon suivante :





1.4 Données financières

1.4.1 Prix de l'eau

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) et ayant un compteur de 15 mm sont :

Commune	2023		2024	
	Montant T.T.C. du m ³	Prix T.T.C. facture 120 m ³	Prix T.T.C. au m ³	Prix T.T.C. facture 120 m ³
Armeau	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Collemiers	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Dixmont	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Etigny	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Fontaine-la-Gaillarde	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Gron	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Les Bordes	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Marsangy	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Paron	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Passy	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Rosoy	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Rousson	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Saligny	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Sens	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Soucy	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Véron	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €
Villeneuve-sur-Yonne	1,1183 €	224,43 €	1,6458 €	287,73 €

Les prix au m³ T.T.C. sont calculés à partir du prix de l'eau voté dans la décision n°DEC2312120216EAU du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 22 décembre 2023. Les prix des factures comprennent le prix de 120 m³ d'eau potable, l'abonnement au service de l'eau potable ainsi que les différentes redevances correspondantes.

Un exemplaire de chaque facture type (2023 et 2024) commune par commune est disponible en annexe.

Selon la délibération n°DEL201217300008 du 17 décembre 2020, la prime fixe (abonnement) est la suivante (en fonction du diamètre du compteur) :

Diamètre compteur (en mm)	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Tarifs H.T. 2023	32,00 €	45,50 €	61,50 €	92,25 €	123,00 €	209,10 €	307,50 €	399,75 €	553,50 €	553,50 €

1.4.2 Note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

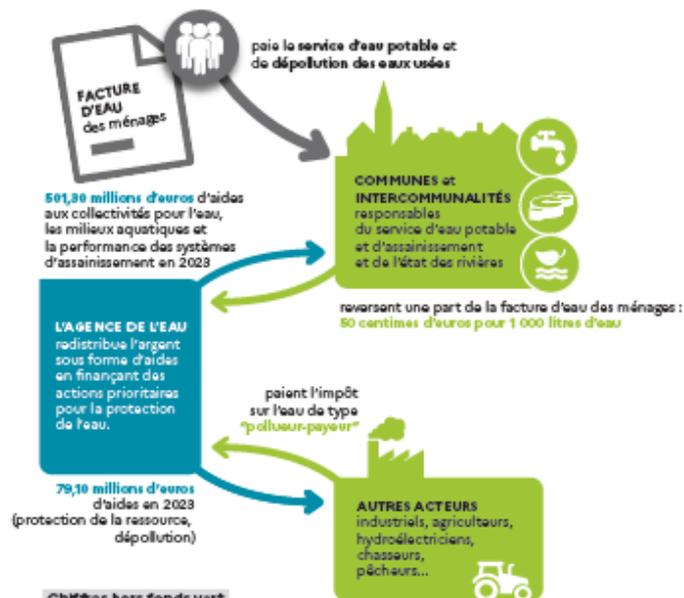
www.services.eaufrance.fr/docs/SISEPA_vidéo.m4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par le loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au mai/e ou à la/au président/e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le mai/e ou La/le président/e de l'établissement public de coopération intercommunale ajoute la présente note d'information stable chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



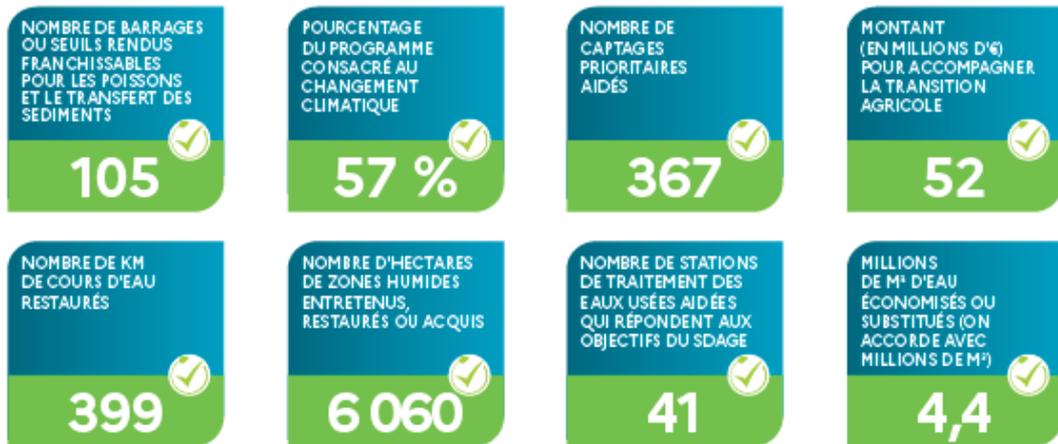
2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

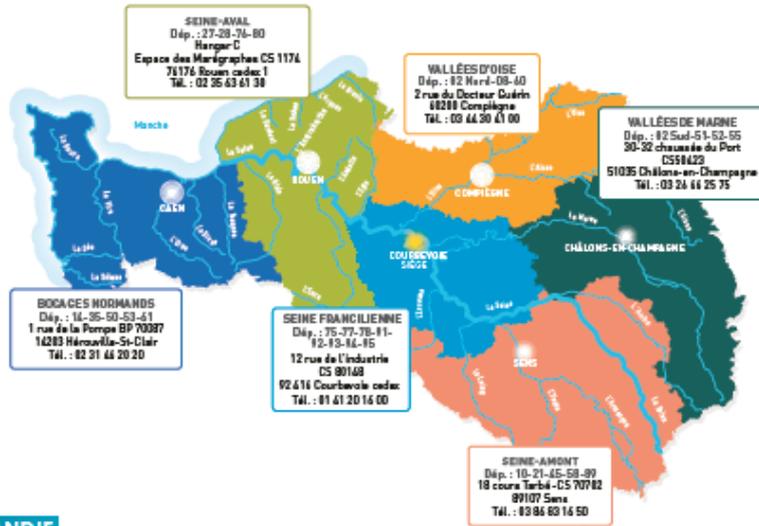
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

1.4.3 Les recettes d'exploitation

	Montant H.T.
Branchements neufs	74 350,00 €
Fourniture et pose de regards	0,00 €
Fermeture/ouverture, pose et dépose compteurs	11 998,00 €
Compteurs gelés, détériorés ou disparus	98,00 €
Frais de dommages	0,00 €
Subventions A.E.S.N.	159 954,00 €
Total	246 400,00 €

1.4.4 La dette est son évolution

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique taux	Dettes d'origine	Dettes au 31/12/2023	Annuités 2023 sur le capital	Annuités 2023 sur les intérêts
2015	2015-01 EAU	7,92	Taux fixe à 2,02 %	Trimestrielle	Fixe	150 000 €	70 000,00 €	10 000,00 €	1 561,15 €
2008	2017-01 EAU/VILLENEUVE	11,44	Taux fixe à 5,13 %	Trimestrielle	Fixe	400 000 €	230 133,54 €	16 157,03 €	12 497,56 €
2005	2017-04 EAU/PARON	7	Taux fixe à 3,87 %	Annuelle	Fixe	170 000 €	62 505,29 €	7 649,06 €	2 714,97 €
2008	2017-05 EAU/PARON	24	Taux fixe à 5,07 %	Annuelle	Fixe	350 000 €	266 788,00 €	5 653,46 €	13 812,78 €
2010	2017-06 EAU/PARON	13,03	Taux fixe à 3,62 %	Trimestrielle	Fixe	150 000 €	92 796,14 €	5 918,46 €	3 493,74 €
2006	2017-16 EAU/GRON	12,75	Taux fixe à 3,98 %	Annuelle	Fixe	126 000 €	67 361,72 €	4 316,42 €	2 852,79 €
2007	2017-17 EAU/GRON	14,15	Taux fixe à 4,28 %	Annuelle	Fixe	100 000 €	61 766,61 €	3 176,42 €	2 779,56 €
2011	2017-18 EAU/SENS	8,48	Taux fixe à 4,19 %	Trimestrielle	Fixe	450 000 €	141 992,73 €	15 795,98 €	6 365,30 €
2015	2017-20 EAU/PARON	22,82	Taux fixe à 2,41 %	Trimestrielle	Fixe	350 000 €	256 666,56 €	11 666,68 €	6 361,39 €
2014	2017-21 EAU/PARON	16,82	Taux fixe à 3,49 %	Trimestrielle	Fixe	184 000 €	128 000,00 €	8 000,00 €	4 641,70 €
2008	2017-22 EAU/PARON	24,16	Taux fixe à 5,08 %	Annuelle	Fixe	225 000 €	167 538,08 €	3 545,27 €	8 691,03 €
2006	2017-23 EAU/PARON	18,42	Taux fixe à 4,35 %	Trimestrielle	Fixe	100 000 €	74 449,76 €	2 784,41 €	3 314,67 €
2013	2017-24 EAU/PARON	5,98	Taux fixe à 3,42 %	Trimestrielle	Fixe	100 000 €	33 333,20 €	6 666,68 €	1 282,50 €
2013	2017-25 EAU/PARON	4,56	Taux fixe à 3,78 %	Annuelle	Fixe	150 000 €	47 020,58 €	10 704,60 €	2 182,01 €
2007	2017-26 EAU/PARON	13,82	Taux fixe à 4,28 %	Annuelle	Fixe	170 000 €	97 347,05 €	5 516,27 €	4 402,55 €
2016	2017-28 EAU/PARON	3,9	Taux fixe à 0,58 %	Trimestrielle	Fixe	98 000 €	29 400,00 €	9 800,00 €	206,05 €
2007	2017-29 EAU/SENS	4,92	Si Euribor 12 M(Postfixé) ≤ 6 alors Inflation INSEE hors tabac (Postfixé) + 2,72 sinon (2,72 + 0,5*Euribor 12 M(Postfixé)) + Inflation INSEE hors tabac (Postfixé)	Annuelle	Complexe	125 405,62 €	23 610,51 €	15 941,86 €	3 017,25 €
2017	2017-30 EAU	5,82	Taux fixe à 0,79 %	Trimestrielle	Fixe	333 863 €	155 353,01 €	30 341,75 €	1 377,25 €
2017	2017-30 EAU/PASSY	10,74	Taux fixe à 4,13 %	Annuelle	Fixe	90 000 €	53 983,51 €	4 292,03 €	2 406,78 €
2003	20030028 EAU (ex ASST)	10,98	Taux fixe à 0,19 %	Annuelle	Fixe	366 101,04 €	274 699,64 €	23 747,93 €	567,05 €
2020	2020-01 EAU	8,25	Taux fixe à 0,21 %	Trimestrielle	Fixe	654 455 €	478 869,48 €	63 849,28 €	1 089,44 €
2010	20100002 EAU (ex ASST)	2,42	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	82 512 €	27 504,00 €	13 752,00 €	0,00 €
2012	2013-01 EAU POTABLE	4,93	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	74 158 €	19 775,43 €	4 943,87 €	0,00 €
2013	2013-01 EAU (ex ASST)	5,4	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	336 564 €	186 980,00 €	37 396,00 €	0,00 €
2010	2017-31 EAU/SYN FONTAINE	2,82	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	37 238 €	4 965,11 €	2 482,53 €	0,00 €
2007	2017/07 EAU/ETIGNY	Terminé	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	12 097 €			
2019	2021-01 EAU INTERCO. PARON	13,78	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	15 030 €	13 026,00 €	1 002,00 €	0,00 €
2019	2021-02 EAU INTERCO. VSY	13,78	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	69 064 €	59 855,46 €	4 604,27 €	0,00 €
2022	2022-01 EAU	24,55	Taux fixe à 1,70 %	Trimestrielle	Fixe	1 700 000 €	1 631 025,30 €	55 296,52 €	28 316,20 €
2023	2023-02 EAU/COLLEMIERS	15,92	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	11 786,00 €	11 786,00 €	0,00 €	0,00 €

1.5 Présentation des projets en vue d'améliorer les performances environnementales

Préserver les ressources en eau destinées à la consommation humaine



Protection des captages

► *Etude de Bassin d'Alimentation de captage (BAC) :*

Toutes les études BAC ont été réalisées sur les captages prioritaires ou sensibles.

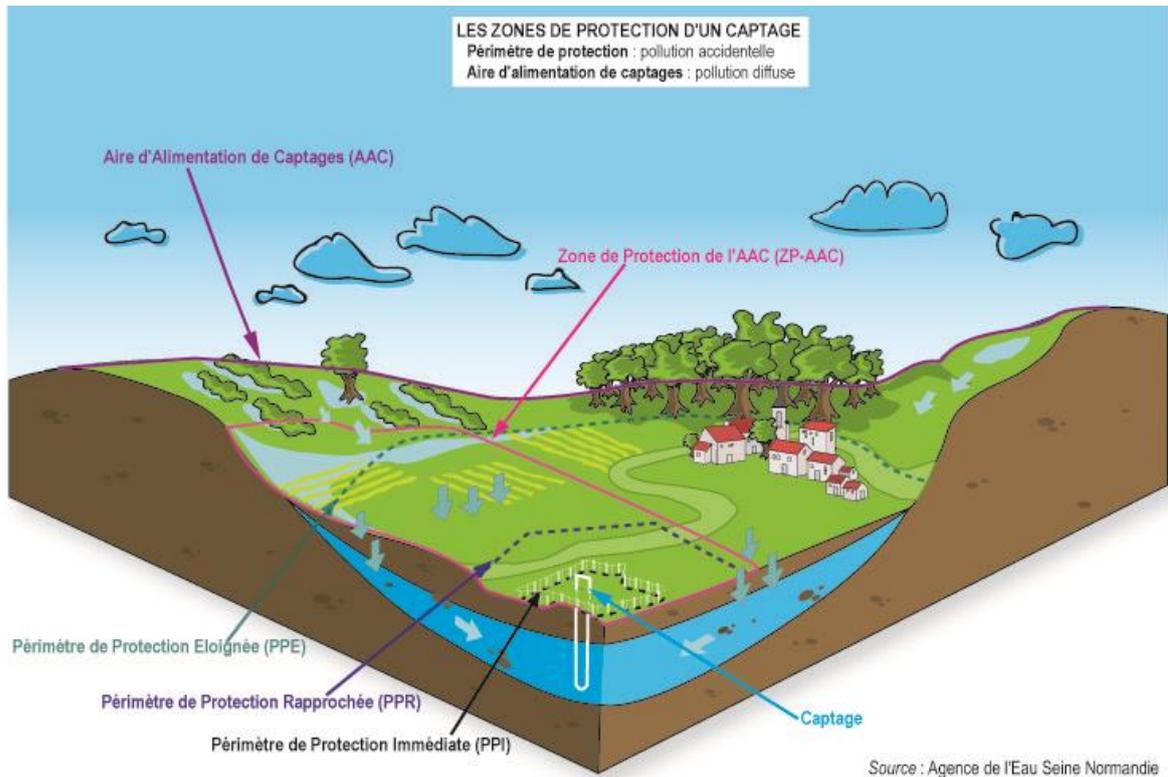
But : mise en place d'actions préventives et pérennes pour lutter contre les pollutions diffuses afin de reconquérir et/ou maintenir la qualité de la ressource.

1^{er} temps

l'étude a pour but de caractériser la ressource, de délimiter le bassin d'alimentation du captage et d'en déterminer la vulnérabilité intrinsèque.

2^e temps

l'étude se poursuivra avec l'établissement des diagnostics des pratiques agricoles et non agricoles en vue d'établir un plan d'actions.



► Animation agricole

En parallèle de ces solutions curatives, la CAGS a souhaité développer un travail de mobilisation des agriculteurs sur les aires d'alimentation de captage (AAC) des ressources sensibles :

➔ **Prestation de 3 ans en collaboration avec la Chambre d'Agriculture afin de développer une stratégie de gestion des ressources en eau.**

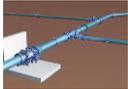
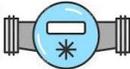
Objectif

faire émerger et vivre des projets de protection préventive de la qualité de l'eau, en adéquation avec la viabilité des exploitations agricoles ↔ enjeux du 11^{ème} programme de l'AESN (Marsangy / Soucy / Collemiers / Rosoy / Fontaine La Gaillarde / Armeau).



Construire un projet agricole qui corresponde aux enjeux de qualité de l'eau tout en préservant l'activité économique.

1.6 L'année 2023 en chiffres

<p>Une eau étroitement surveillée et de qualité</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  96,03% le taux de conformité physico-chimique </div> <div style="text-align: center;">  366 mesures de qualité dans l'année </div> <div style="text-align: center;">  100% le taux de conformité microbiologique </div> </div>			<p>Le meilleur prix pour les abonnés</p> <div style="text-align: center;">  1,1183 €/m³ T.T.C. le prix du m³ sur une facture de 120m³ de la part relative à la production et à la distribution de l'eau. La moyenne du département de l'Yonne est de 2,01 €/m³ T.T.C. </div>
<p>Une politique d'investissement pour une exigence de long terme</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  1 003 086,83 € d'investissements en 2023 pour moderniser le patrimoine réseau </div> <div style="text-align: center;">  403 232,45 € d'investissements en 2023 pour les travaux dans les stations et réservoirs </div> <div style="text-align: center;">  0,80% taux moyen de renouvellement des réseaux entre 2018 et 2023 </div> <div style="text-align: center;">  161 branchements en plomb renouvelés </div> </div>			
<p>Un réseau en amélioration</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  79,03% le rendement du réseau </div> <div style="text-align: center;">  97,48% des compteurs relevés et facturés </div> </div>		<p>Un territoire étendu</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  50 001 nombre d'habitants desservis par l'eau potable </div> <div style="text-align: center;">  17 nombre de communes gérées par le service de l'eau </div> </div>	
<p>Une exploitation des stations et réservoirs maîtrisée</p> <div style="text-align: center;">  3 413 723 m³ volume produit en 2023 </div>	<p>Une exploitation du réseau maîtrisée</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  41 nombre de création de nouveaux branchements </div> <div style="text-align: center;">  246 400,00 € montant des recettes d'exploitation concernant les interventions (création branchement, ouverture/fermeture branchements, subventions, etc...) </div> <div style="text-align: center;">  527,545 km linéaire du réseau d'eau potable </div> </div>		



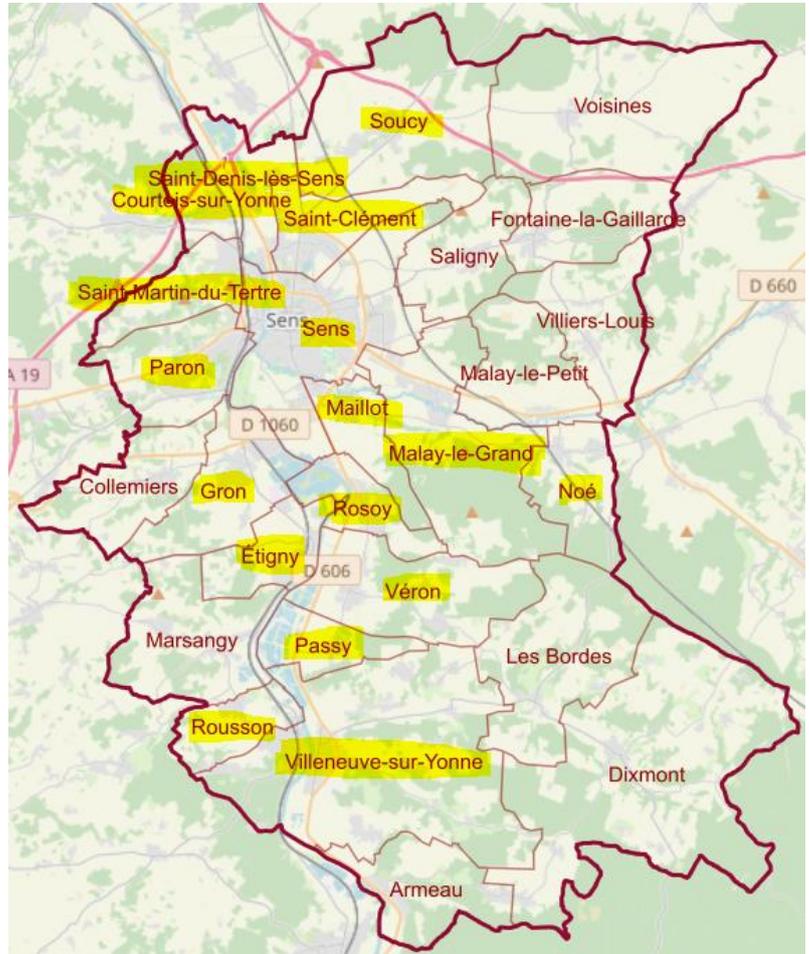
2 Assainissement Collectif



2.1 Présentation du service de l'Assainissement Collectif

Le service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion en régie de la totalité des compétences assainissement (collecte et traitement) de **17 communes** :

- Courtois-sur-Yonne
- Etigny
- Gron
- Maillot
- Malay-le-Grand
- Noé
- Paron
- Passy
- Rosoy
- Rousson
- Saint-Clément
- Saint-Denis-lès-Sens
- Saint-Martin-du-Tertre
- Sens
- Soucy
- Véron
- Villeneuve-sur-Yonne



*La population desservie est de
50 983 habitants sur l'ensemble du
territoire [D201.0].*

2.1.1 Organigramme fonctionnel

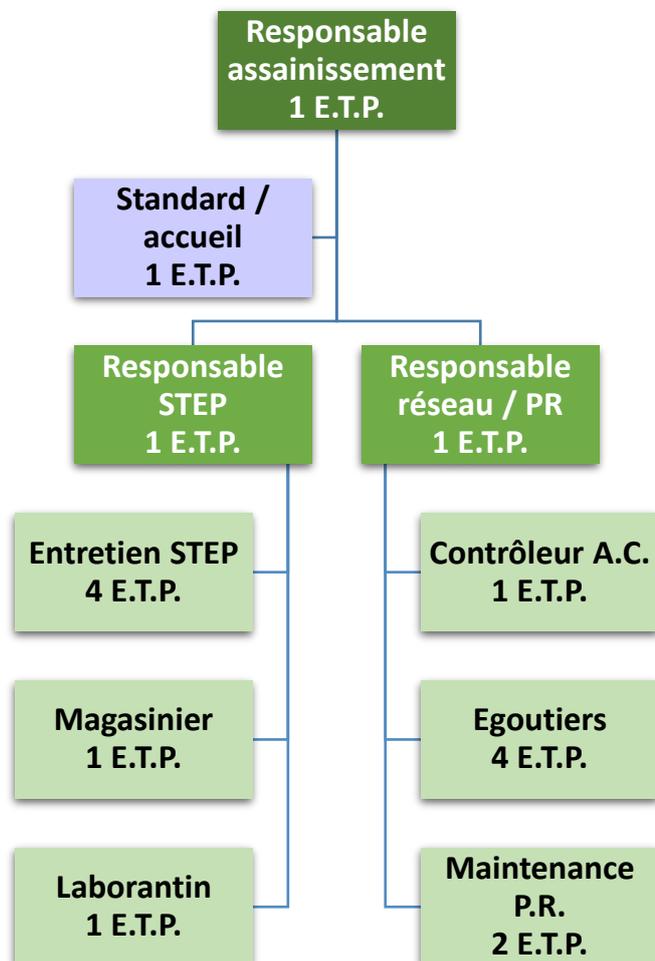


Le service de l'Assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe sur le site de la station d'épuration de Sens / Saint-Denis-lès-Sens.



En 2023, il comptait **17 agents** répartis selon l'organigramme suivant :

Gestion assainissement collectif



2.1.2 Missions générales

Après utilisation, les **eaux dites « usées »** rejoignent directement le réseau et c'est le service de l'assainissement collectif qui les prend alors en charge.

Missions du service :



Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires et transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

Les vocations du service :

Traiter les eaux usées et exploiter les 8 stations d'épuration :

- *Sens / Saint-Denis-lès-Sens, qui traite les effluents des communes de Courtois-sur-Yonne, Gron, Maillot, Malay-le-Grand, Paron, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Denis-lès-Sens et Sens ;*
- *Villeneuve-sur-Yonne ;*
- *Etigny / Passy / Véron, avec une unité de traitement à Etigny ;*
- *Soucy ;*
- *Rosoy ;*
- *Rousson ;*
- *Noé, qui traite les effluents du lotissement Le Village ;*
- *Grange-au-Doyen, qui traite les effluents du hameau de la Grange-au-Doyen à Véron.*

Programmer des opérations d'investissements liées au réseau de collecte (extensions et réhabilitations) ainsi que la réalisation des branchements neufs liés à l'urbanisation :

- Emission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes
 - Plans locaux d'urbanisme
 - Certificats d'urbanisme
 - Déclarations préalables
 - Permis de construire et d'aménager

Entretien des 289,6391 km de réseaux d'eaux usées et les 85 postes de relèvement (surveillance par télégestion, dégraissage et vidange) :

- Curage préventif ;
- Curage curatif ;
- Dératisation ;
- Assurer l'analyse des dysfonctionnements et la réalisation des enquêtes de réseau (test de conformité au colorant, passage caméra, etc...).

2.2 Données techniques

2.2.1 La collecte des eaux usées

Au sens de la réglementation actuellement en vigueur, un système de collecte est un système de canalisations, qui recueille et achemine les eaux résiduaires d'origine urbaine vers un seul système de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement et de déversoirs d'orage.

On distingue deux types de réseaux :

- Les réseaux séparatifs, dans lesquels seules les eaux usées sont collectées ;
- Les réseaux unitaires, dans lesquels les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans la même canalisation.

Le patrimoine

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation concernant la collecte des eaux usées :

Communes	Linéaire réseau E.U. séparatif (km)	Linéaire réseau unitaire (km)	Nombre de postes de relevage
Courtois-sur-Yonne	4,84	0	2
Etigny	5	0	7
Gron	12,026	0	6
Maillot	9,045	0	7
Malay-le-Grand	13,1	0	4
Noé	0,5	0	0
Paron	26,223	0	7
Passy	2,9	0	1
Rosoy	8,07	0	3
Rousson	7	0	1
Saint-Clément	15,035	0	3
Saint-Denis-lès-Sens	5,21	0	6
Saint-Martin-du-Tertre	14	0	2
Sens	77,214	26	23
Soucy	15,005	0	5
Véron bourg	3,0481	0	4
Véron La Grange-au-Doyen	2,186	0	1
Villeneuve-sur-Yonne	43,237	0	3
TOTAL	263,6391	26	85

La population desservie se répartit ainsi :

Commune	Population totale INSEE 2024	Estimation de la population desservie par un réseau public	Taux de desserte de la population
Courtois-sur-Yonne	806	806	100,00%
Etigny	773	723	93,53%
Gron	1 308	1 298	99,24%
Maillot	1 267	1 262	99,61%
Malay-le-Grand	1 624	1 549	95,38%
Noé	551	35	6,35%
Paron	4 943	4 643	93,93%
Passy	341	336	98,53%
Rosoy	1 102	1 077	97,73%
Rousson	396	346	87,37%
Saint-Clément	2 890	2 875	99,48%
Saint-Denis-lès-Sens	645	575	89,15%
Saint-Martin-du-Tertre	1 576	1 496	94,92%
Sens	27 552	27 502	99,82%
Soucy	1 603	1 553	96,88%
Véron	1 887	1 587	84,10%
Villeneuve-sur-Yonne	5 220	3 320	63,60%
TOTAL	54 484	50 983	94,03%

Les missions

L'exploitation du réseau de collecte a été reprise au 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire (1^{er} février 2017 pour Villeneuve-sur-Yonne).

En décembre 2022, le Conseil Communautaire a voté l'adoption d'un règlement de service public assainissement collectif.

Le système de collecte recueille les eaux usées depuis la partie publique des branchements des particuliers, jusqu'au système de traitement.



Cette collecte est réalisée via des canalisations et des postes de refoulement ou relèvement qui permettent de relever le niveau des canalisations lorsque l'écoulement gravitaire n'est plus satisfaisant :

Postes de relèvement

permettent, via des pompes, de remonter les eaux usées.

Postes de refoulement

permettent, via des pompes, de refouler les eaux usées sur une certaine distance jusqu'à un point haut.

Le service assainissement, partie système de collecte, est composé de deux équipes :

L'équipe réseau

Elle a en charge le curage des canalisations.

Le service est équipé d'une hydrocureuse pour effectuer ces missions, ainsi qu'une mini-cureuse.

On peut distinguer deux types de curage :

- ◆ *Le curage curatif*: lorsqu'un dysfonctionnement est constaté, les équipes interviennent pour déboucher le réseau, comprenant les débouchages de réseau et les débouchages de branchement ;
- ◆ *Le curage préventif (41 079 mètres en 2023 dont 12 720 mètres en régie)* : ce curage est réalisé en prévention dans le cadre de l'entretien des

L'équipe postes

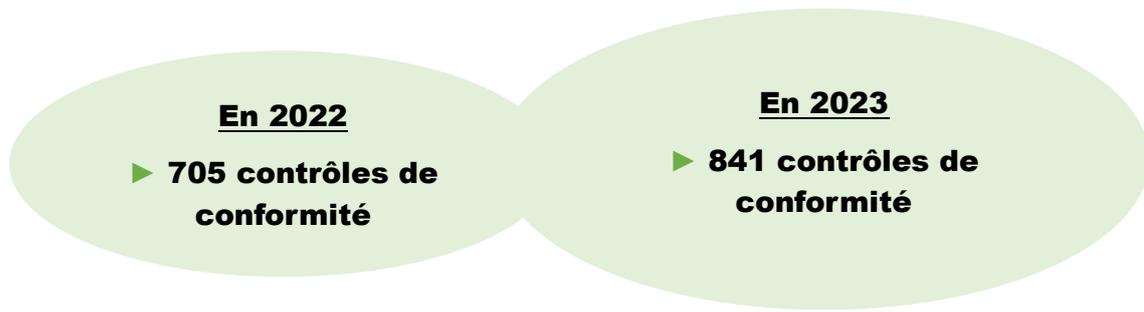
Elle a en charge l'exploitation des différents postes, équipés de pompes, d'armoires électriques et d'équipements électromécaniques.

Il convient d'entretenir, de réparer ces équipements et de renouveler le matériel si besoin.

Pour le nettoyage des postes (**112 interventions en 2023** dont 18 en régie), l'équipe postes est aidée par l'équipe réseau. Les postes sont pour la plupart télésurveillés ; des alarmes sont envoyées à un agent d'astreinte afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais.

Les contrôles de conformité

Dans un souci d'optimisation de la collecte des eaux usées, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais contrôle les branchements au réseau d'assainissement. Ce contrôle porte notamment sur la partie située sur la propriété privée de l'abonné. Il doit permettre de s'assurer de l'existence du raccordement et de son bon état de fonctionnement (séparation des eaux pluviales, absence d'intrusion d'eaux parasites...).



Cette augmentation s'explique suite à l'application en 2023 du règlement de service public d'assainissement rendant le contrôle de conformité obligatoire à chaque vente de bien.

Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Certains industriels rejettent des effluents autres que domestiques ; il convient alors d'établir des conventions de rejets afin de définir les modalités de déversements dans le réseau public.

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels :

- ◆ 6 sur le système d'assainissement de Sens / Saint-Denis-lès-Sens
- ◆ 1 sur le système d'assainissement de Villeneuve-sur-Yonne.

En 2022, une refonte des conventions a été entreprise avec notamment la mise en place d'une nouvelle tarification délibérée par le Conseil Communautaire en décembre 2022.

Chaque année la collectivité contacte une dizaine d'entreprises pour l'établissement d'une convention de rejets des eaux usées non domestiques.

En 2023, nous avons abouti à la signature de 7 conventions.

Schéma directeur d'assainissement (SDA)

La collectivité a engagé en 2018 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et pluvial.

Les résultats de l'étude ont fait l'objet d'une délibération en 2022, pour la mise en enquête publique de ce dernier. L'année 2023 a été consacrée à la réalisation de l'enquête publique.

Les premières études préalables démarreront après la délibération validant ce zonage.

2.2.2 L'épuration des eaux usées

L'épuration des eaux usées est le traitement des eaux usées via une station d'épuration, avant le rejet de ces eaux au milieu naturel, le tout dans le respect de la réglementation.

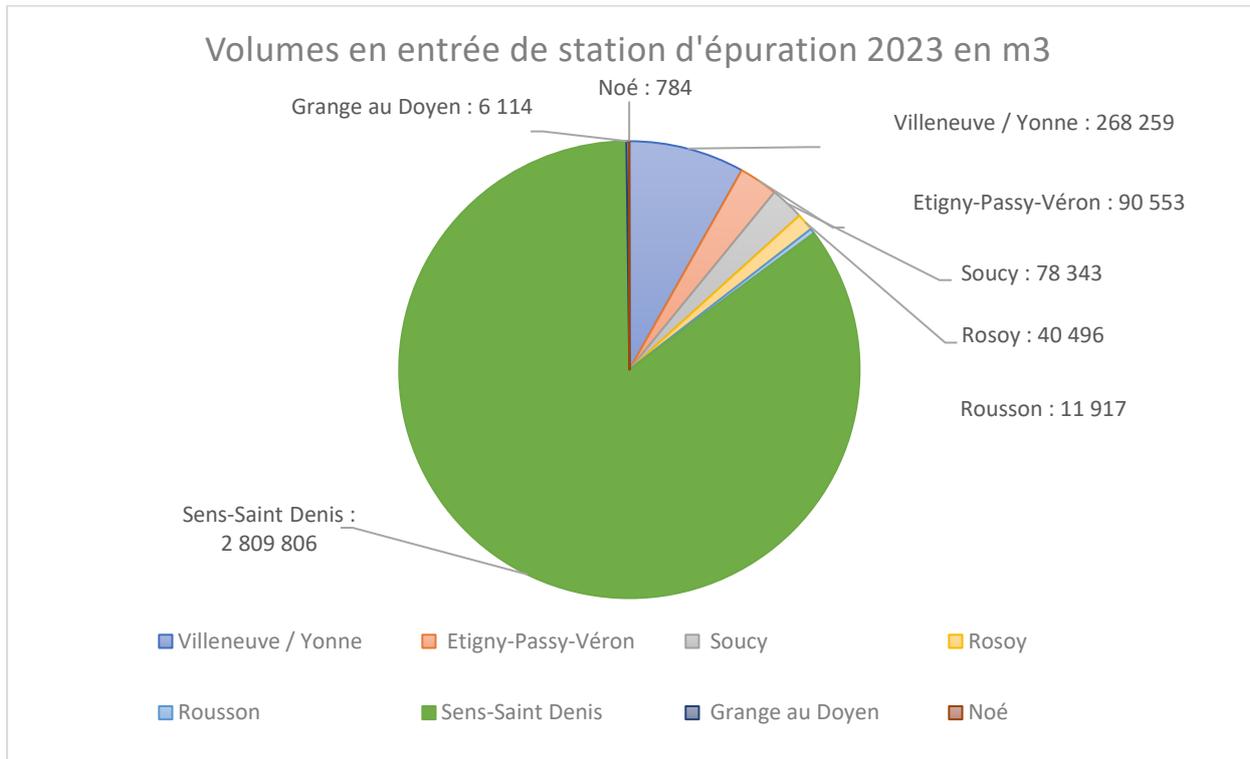
Le patrimoine

Les eaux usées sont reçues et traitées par la station principale de Sens / Saint-Denis-lès-Sens et les stations suivantes :

	STEP Sens/Saint- Denis-lès- Sens	STEP Villeneuve- sur-Yonne	STEP Etigny Passy Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange-au- Doyen	STEP Noé
Capacité (EH ^[1])	64 500	7 000	4 000	2 000	1 200	500	250	40
Année de mise en service	2008	2006	2014	1987	1980	-	-	1970
Type de traitement file eau	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Lits plantés roseaux	Lits plantés roseaux	Décantation primaire
Type de traitement file boues	Déshydratation puis compostage	Déshydratation filtre bande, stockage puis compostage	Déshydratation lits plantés de roseaux	Boues liquides vers Sens/Saint- Denis-lès-Sens	Boues liquides vers Sens/Saint- Denis-lès-Sens	Valorisation agronomique	Valorisation agronomique	Boues liquides vers Sens/Saint- Denis-lès-Sens
Nombre d'analyses réglementaires par an	104	12	12	12	2	1	1	1
Charge en DBO5 pour l'année 2023 (kg/j)	3 912,20	228,96	116,80	69,60	34,50	3,90	4,37	0,58

¹ Equivalent Habitant : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une STEP. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par une personne et par jour. 1 EH = 60 g de D.B.O.₅/jour en entrée de station, soit 21,6 kg de D.B.O.₅/an

Les volumes traités en 2023 sont les suivants :



Les missions

Les différentes stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais traitent les eaux usées du réseau en respectant les prescriptions réglementaires avant le rejet au milieu naturel.

Les différentes étapes du traitement des eaux usées



L'ensemble de ces équipements nécessite de nombreuses interventions de différents types :

- ◆ Entretien et nettoyage, notamment des paniers dégrilleurs ;
- ◆ Exploitation et suivi des équipements ;
- ◆ Gestion et extraction des boues ;
- ◆ Intervention en maintenance électrique ;
- ◆ Intervention en maintenance mécanique ;
- ◆ Suivi des prestations externes ;
- ◆ Laboratoire : prélèvements, analyses ;
- ◆ Télésurveillance : programmation, diagnostics, réglages ;
- ◆ Autosurveillance : suivi du matériel, saisie des données, bilan ;
- ◆ Dépotage des sous-produits d'épuration ;
- ◆ Dépotage des produits chimiques ;
- ◆ Désensilage des boues.

Les tâches à accomplir sont très variées, mais elles sont toutes menées avec un unique but : obtenir un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

Contrôle de la qualité des rejets

L'autosurveillance réglementaire est mise en place sur l'ensemble des sites gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Les prélèvements sont réalisés à la fréquence réglementaire avec des mesures de débits à l'amont et à l'aval via des préleveurs, et également sur la surverse pour la station d'épuration de Sens/Saint-Denis-lès-Sens.

Les analyses réglementaires sont réalisées par un laboratoire externe accrédité CO.FR.AC.³.

On distingue deux types d'analyses :

- Les analyses partielles : D.C.O.⁴, M.E.S.⁵ et D.B.O.₅⁶ (quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique) ;
- Les analyses complètes : D.C.O., M.E.S., D.B.O.₅, paramètres azotés et phosphorés.

Le service de l'assainissement collectif est également équipé d'un laboratoire interne qui réalise un suivi quotidien pour permettre une meilleure réactivité. Ce laboratoire réalise par micro-méthode les analyses de D.C.O., paramètres azotés, paramètres phosphorés et les matières sèches. Les analyses de siccité des boues des bassins biologiques ou bien encore des transferts de boues sont uniquement réalisés en interne.

Les résultats sont transmis mensuellement aux autorités compétentes : la D.R.I.E.A.T.⁷ Ile-de-France, la D.D.T.⁸ et l'A.E.S.N.⁹. Ces résultats sont transmis sous format SANDRE¹⁰, qui est un scénario d'échanges des données d'autosurveillance.

Un bilan annuel servant de base pour l'établissement de la conformité est adressé, conformément à la réglementation en vigueur.

³ Comité Français d'Accréditation

⁴ Demande Chimique en Oxygène

⁵ Matières En Suspension

⁶ Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours

⁷ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports

⁸ Direction Départementale du Territoire

⁹ Agence de l'Eau Seine-Normandie

¹⁰ Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

STEP Sens/Saint-Denis-lès- Sens	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL ^[10]	NK ^[11]	P.T. ^[12]
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	97,55	95,93	98,59	89,84	91,76	91,61
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	92	87	91	70	85	80
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non*	Oui

*Le nombre de prélèvements dépassant les normes de rejets est supérieur au nombre de dépassements autorisés.

En 2023, la station de Sens/Saint-Denis-lès-Sens a subi des aléas techniques obligeant l'arrêt d'une des deux files de traitement biologique. Cet arrêt a entraîné d'une part des difficultés ponctuelles sur le traitement de l'azote expliquant la non-conformité sur le paramètre NTK. D'autre part, cet arrêt a diminué la capacité hydraulique de la station augmentant les rejets d'eaux usées brutes au milieu récepteur par temps de pluie.

STEP Villeneuve-sur-Yonne	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98,36	96,98	98,94	96,39	97,82	91,70
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	93	80	91	70	80	90
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

STEP Etigny/Passy/Véron	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98,96	97,55	99,42	95,83	96,51	94,66
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	95	90	94	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

¹⁰ Azote global

¹¹ Azote Kjeldhal

¹² Phosphore Total

STEP Soucy	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	95,78	93,57	98,13	89,66	92,86	62,10
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	90	75	80	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-
STEP Rosoy	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	96,9	93,00	97,76	74,74	82,67	57,51
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-
STEP Rousson	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	95,63	92,86	98,46	48,84	98,6	<0
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-
STEP La Grange-au-Doyen	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	97,71	93,77	99,23	11,34	98,35	<0
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-
STEP Noé	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	93,93	94,29	97,78	54,95	56,04	58,43
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

Campagne de recherche des micropolluants au rejet de la STEP principale

Dans le cadre du nouveau plan national sur les micropolluants 2016-2022, une note technique a été publiée afin de préciser les modalités de surveillance des stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 équivalents habitants, à mettre en place à partir de 2017. L'objectif est de réduire leurs rejets dans l'environnement.

Cette nouvelle phase de l'action de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (R.S.D.E.) est articulée en deux étapes :

- **Une phase de recherche d'un an** (dans les eaux brutes et les eaux traitées) qui permet d'identifier les micropolluants à enjeu et sert de référence pour quantifier les réductions réalisées ;
- **Une phase de diagnostic à l'amont de la STEP** qui permet une meilleure compréhension des sources d'émission et une identification des actions de réduction pertinentes.

Il existe une liste unique de substances à rechercher : 98 substances à l'entrée de la STEP et 92 substances à sa sortie.

Dans cette optique, une campagne de surveillance des micropolluants sur 6 mesures a été lancée en 2018. Les résultats de la campagne ont permis d'identifier dix substances présentes en quantité significatives, réparties en quatre familles. En 2022-2023, une nouvelle campagne de micropolluants a été lancée, il en ressort plusieurs substances significatives :

Tableau de résultats					
Famille	Substances	Code Sandre	Substance significative		
			Entrée STEU	Sortie STEU	global
Alkylphénols	Famille Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)		Oui	Non	oui
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	Oui	Oui	oui
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6561	Oui	Oui	oui
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	Oui	Non	oui
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	Oui	Non	oui
Métaux	Mercuré (métal total)	1387	Oui	Non	oui
Métaux	Nickel (métal total)	1386	Oui	Non	oui
Métaux	Plomb (métal total)	1382	Oui	Non	oui
Métaux	Zinc (métal total)	1383	Oui	Oui	oui
Pesticides	Cyperméthrine	1140	Oui	Non	oui
Pesticides	Imidaclopride	1877	Non	Oui	oui
Pesticides	Métazachlore	1670	Non	Oui	oui

Le diagnostic à l'amont de la STEP de Sens/Saint-Denis-lès-Sens s'est terminé en 2022, ce diagnostic est composé de 3 phases :

> **La phase 1** a permis d'établir une cartographie du réseau (type de réseau, bassins versants, occupation des sols et activités).

> **La phase 2**, permettant l'identification des émissions de micropolluants.

> **La phase 3** correspond au plan d'actions à mener ; plusieurs axes sont ciblés :

- Visite des établissements-mise à jour des conventions de rejets -mise en place d'autorisations de déversement-bilan 24h
- Sensibilisation et communication auprès des particuliers
- Action collective de sensibilisation auprès des établissements
- Sensibilisation et éventuelles actions auprès des acteurs agricoles
- Sensibilisation et éventuelles actions concernant le ruissellement

Productions et évacuations des boues

Les stations d'épuration rejettent l'eau dépolluée au milieu récepteur et produisent des boues :

	STEP Sens/ St-Denis-lès- Sens	STEP Villeneuve-sur- Yonne	STEP Etigny/Passy /Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange au Doyen	STEP Noé
Quantité de boues produites (T de matières sèches)	852,05	82,86	48,72	24,61	5,72	0	0	0,318
Quantité de boues évacuées (T de matières sèches)	729,66	98,46	Pas d'évacuation en 2023	24,56	5,74	0	0	0,318

Sur les différents sites, nous utilisons différentes destinations pour les boues :

Sens/Saint-Denis-lès-Sens

Les boues sont déshydratées sur site puis stockées dans des silos avant leur évacuation via un transporteur dans des centres de compostage.

En 2023 = 729,66 tonnes de boues

évacuées à destination des centres de compostage suivants :

- S.A.S. Dechambre Compost à Fontenouilles (89)
- Brie Compost à Cerneux (77)
- Vert Compost à Saint-Cyr-les-Colons (89)
- Brie Compost à Neuvy (51)
- La Compostière de l'Aube à Bouilly (10)

Soucy, Rosoy et Noé

Les boues liquides sont évacuées via transporteur sur le site de Sens/Saint-Denis-lès-Sens pour être traitées conjointement.

Villeneuve-sur-Yonne

Les boues sont déshydratées sur filtre bande puis chaulées avant stockage dans un hangar. Les boues sont ensuite évacuées annuellement en épandage sur des parcelles aux alentours de la station d'épuration, conformément au plan d'épandage.

Rousson, La Grange-au-Doyen et Etigny/Passy/Véron

Aucune évacuation des boues n'a été réalisée en 2023, le traitement des boues étant assuré par des lits de roseaux permettant un stockage pluriannuel.

Centre de dépotage des sous-produits d'épuration

La station d'épuration principale sise à Saint-Denis-lès-Sens est centre de dépotage des sous-produits ; elle reçoit et traite les matières de vidange, les produits de curage des réseaux et les graisses alimentaires :

2023	Matières de vidange	Produits de curage	Graisses alimentaires
Tonnes	111,28	448,4	44,42

Diagnostic permanent

La station d'épuration principale sise à Saint-Denis-lès-Sens est soumise à l'établissement d'un diagnostic permanent qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle :

D.2 - Indicateurs diagnostics permanents du système d'assainissement de SENS/SAINT DENIS

Enjeux collectivité	Sous-enjeux	Risques/ Impacts	Indicateurs	Plan d'action	Objectifs	Résultats 2022	Résultats 2023	Bilan
Préservation du milieu naturel	* Réduire l'impact d'eau parasites * Limiter les coûts de fonctionnements et d'investissements	*Risque de débordement *Impact sur l'environnement (milieu récepteur) *Impact sur la STEP (surcharge hydraulique avec surconsommation de réactifs, consommables et énergie) *Usure des équipements, colmatage des canalisations	Nombre de contrôles de conformité	Réaliser des contrôles et suivre les non conformes afin de diminuer le maximum de mauvais raccordements, et donc diminuer les apports d'eaux claires météoriques	↗	517 contrôles effectués	677 contrôles effectués	✓
			Linéaire d'ITV	Réaliser des linéaires d'ITV pour diagnostiquer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	850 ml (0 ml unitaire, 850 ml séparatif)	1076 ml (350 ml unitaire, 726 ml séparatif)	A améliorer
			Linéaire de réhabilitation	Réhabiliter les réseaux pour diminuer les apports d'eaux claires parasites permanentes	↗ objectif 2%	1395 ml réhabilités	76 ml réhabilités	↘
			Taux de collecte (volume surversé sur volume collecté)	Limiter les surverses au milieu naturel sur l'ensemble du système de traitement par temps sec et temps de pluie	< 5%	2,52 %	5,29 %	✗
Danger H ₂ S	Altération du bon fonctionnement du système d'assainissement	Intoxication des usagers, et exploitants Détérioration prématurée des équipements	Avancé des travaux d'équipements de solution de traitement H ₂ S sur 2 postes de refoulement	Équipement de 2 postes de refoulement (poste Gron Paron et Malay station)	100%	Installation provisoire sur Malay station et Gron Paron	Marché attribué fin 2023 pour exécution des travaux avril 2024	50 %

2.2.3 Les différentes interventions effectuées en 2023

L'année 2023 nous a permis de poursuivre l'optimisation du fonctionnement de nos ouvrages.

Entretien et travaux sur réseaux et des postes

Site	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
Postes	Nettoyage des postes par l'entreprise	SARP OSIS	18 624,69 €
Paron Bouleaux, Etigny PR5, Véron PR 13	Installation de vannes Murales	VEOLIA	18 304,83 €
Sens Camping, Kennedy, Babie, Malay Closeau, Patûres, Paron Rû couvert	Réhabilitation et sécurisation de 6 trappes	HABERT	34 176,00 €
Sens Hôpital	Réhabilitation hydraulique du poste	VEOLIA	7 413,69 €
St Clément Fontaine d'Azon	Réhabilitation hydraulique du poste	VEOLIA	10 990,54 €
Poste intermédiaire	Pompe de relevage	VEOLIA	8 178,14 €
Poste intermédiaire	Aire de retournement	COLAS	34 695,07 €
Poste intermédiaire	Clôture aire de retournement	DEJOU	3 695,00 €
Gron Paron et Malay station	Installation traitement H2S	VEOLIA	84 547,76 €
Gron Paron et Malay station	Magnésium traitement H2S	TIMAB	8 370,00 €
Sens Hôpital	Pompe	HALLIER	5 151,84 €
Soucy Montard	Réfection armoire électrique en régie	YONNELEC	1 511,80 €
Gron Paron	Réfection trappes	SENS SERRURERIE	1 356,83 €
Sens Rempart	Pompe	TECH POMPES	4 570,00 €
Sens Champbertrand	Pompe	TECH POMPES	4 420,60 €
Sens Liberté	Réfection armoire électrique en régie	SONEPAR	2 820,82 €
Sens Babie	Réfection armoire électrique en régie	SONEPAR	2 750,94 €
Maillot Abreuvoir	Ventouse	SERVET DUCHEMIN	3 098,00 €
Réseaux Paron Rue Beauegard	Reprise tampons eaux usées, programme voirie communale	EUROVIA	6 280,24 €
Réseaux	Tuyau haute pression	MHS	1 461,96 €
Réseaux	Tête de curage	RIVARD	2 197,46 €
Réseaux	Curage annuel par l'entreprise	SARP OSIS	40 042,23 €
Réseaux	ITV	SARP OSIS	24 696,05 €
Divers	Equipement manœuvre vannes	CHRISTAUD	6 996,00 €
Montant des opérations			336 350,49 €



Travaux d'assainissement

Réalisation de branchements neufs

Des travaux de branchements d'assainissement neufs sont réalisés via une entreprise lors des projets d'urbanisation ou bien pour reprendre des branchements et/ou boîtes de branchements.

Le montant total des travaux engagés pour 2023 s'élève à **993 471,40 € H.T**, voici un extrait des travaux principaux :

Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Entreprise	Montant H.T.
MALAY LE GRAND Rue de l'Industrie	Extension (85 ml de réseaux gravitaire et 115ml de branchements)	200	CISE TP	63 995,96 €
SENS Cours Tarbé	Extension (64 ml de réseaux et 3ml de branchements)	67	CISE TP	51 265,85 €
SENS Bd Noyers Pompons	Extension (75 ml de réseaux et 2ml de branchements)	77	CISE TP	47 428,28 €
VILLENEUVE SUR YONNE Rue de l'Usine à Gaz	Extension (44 ml de réseaux et 10ml de branchements)	54	CISE TP	58 853,17 €
SENS Rue des Déportés	Réhabilitation	40	CISE TP	19 561,15 €
SENS Rue de Milan	Réhabilitation	75	CISE TP	55 185,98 €
VILLENEUVE SUR YONNE Rue des Fossés	Réhabilitation	80	CISE TP	83 161,46 €
Montant des opérations				379 451,85 €

Travaux d'assainissement

Réhabilitations réseaux – Programme 2023

Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Entreprise	Montant H.T.
Travaux programme 2023-réalisation 2024				
Sens- Pont Neuf	Réhabilitation par chemisage	250	GOUVERNE	85 448,46 €
Sens- rue Aristide Briand	Réhabilitation	1200	GOUVERNE	856 532,80 €
Montant des opérations				941 981,26 €
Subventions DETR				Demande en cours
Subventions AESN				0,00 €
Total				941 981,26 €

Exploitation sur les STEP

STEP	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
SENS / SAINT DENIS	Evacuation et mise en compostage des boues	SEDE	228 887,52 €
	Entretien des locaux	ONET	9 175,44 €
	Fournitures polymères	SNF	48 594,00 €
	Produits chimiques (chlorure ferrique)	KRONOS	20 825,00 €
	Produits chimiques (autres)	Divers fournisseurs	6 143,11 €
VILLENEUVE SUR YONNE	Suivi agronomique et épandage	Valterra	19 180,23 €
	Fournitures polymères	SNF	2 106,00 €
	Produits chimiques (chlorure ferrique)	Divers fournisseurs	13 760,88 €
	Produits chimiques (chaux)	Divers fournisseurs	10 715,10 €
ETIGNY / PASSY / VERON	Produits chimiques (chlorure ferrique)	Divers fournisseurs	6 639,33 €
DIVERSES STEP	Nettoyage, curage et pompage des diverses installations	SNAVEB	70 377,09 €
	Transport et réalisation des analyses réglementaires	AUREA	19 606,84 €
	Materiel laboratoire et autoursveillance	Divers fournisseurs	15 586,54 €
	Taxe hydraulique	VNF	99 656,57 €
	Etablissement convention de rejets des industriels	IRH	37 585,00 €
	Sondes recharges	VEGA	4 725,76 €
	Materiel télésurveillance	SOFREL	4 374,00 €
	Trépied sécurité	PAMIES	3 215,50 €
	Maintenance dégrilleur step et postes	FB Procédés	4 563,80 €
	Vérification électrique	DEKRA	3 102,65 €
Montant des opérations			628 820,36 €

Travaux sur les STEP

STEP	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
SENS / SAINT DENIS	Remplacement diffuseur d'air biolix	EUROPELEC	19 480,00 €
	Maintenance pompe piston	SERIP France	10 992,50 €
	Entretien ventilation prétraitement	NET CLIMATIS	4 917,00 €
	Réparation motoréducteur brosse 08AD203	HALLIER	12 045,40 €
	Révision centrifugeuse 2	ANDRITZ	23 240,51 €
	Turbine dégraissage prétraitement	R&O	4 565,00 €
	Entretien annuel centrales hydrauliques	VILLEBENOIT	5 300,00 €
	Pièces maintenance pompes doseuses + achat pompe	GRUNDFOS	13 958,19 €
	Agitateur bassin biologique	TECH POMPES	3 210,00 €
	Agitateur fosse dépotage	TECH POMPES	3 499,70 €
	Révision annuelle pont bascule	PRECIA MOLLEN	1 252,00 €
	Maintenance annuelle surpresseur biolx	GARDNER DENVER	2 590,00 €
	Motoréducteur dégrilleur (secours)	HALLIER	669,77 €
	Débimètre électromagnétique boues	YOKOGAWA	3 429,75 €
	Installation réducteur bassin bio	BIOTRADE	27 800,00 €
	Pompes sables produits de curage	EGW MAINTENANCE	5 565,00 €
	Pattes fils antimouette bassin bio	RBS	4 650,00 €
	Réparation centri step	SERIP France	9 035,00 €
	Paratonnerre	MAMIAS	4 788,00 €
	Ouverture accès fosse à graisse	3JBAT	2 200,00 €
Anodes pour clarificateur	SOGAM	2 097,00 €	
Création d'un accès cloture	KONCEPT PAYSAGE	3 454,00 €	
VILLENEUVE SUR YONNE	Installation débimètres autosurveillance	VEOLIA	9 006,86 €
	Maintenance table déshydratation	EMO	2 250,20 €
	Transformateur HT	SPIE	16 931,30 €
	Pièces filtre silo chaux	SODIMATE	2 074,00 €
	Dégrilleur	BIOTRADE	80 601,00 €
	Reprise voirie emprise	CISE TP	5 850,00 €
	Pièces pompes à boues	EMO	2 750,90 €
	Pompes boues extraites	SEEPPEX	4 172,00 €
SOUCY	Remplacement moteur turbine	HALLIER	3 705,02 €
ROSOY	Réfection chemin d'accès	KONCEPT PAYSAGE	4 610,00 €
DIVERSES STEP	Pièces maintenance nettoyeur clarif step St Denis, Villeneuve Sur Yonne, Etigny	ROBONET	2 370,00 €
	Vérification périodique lavages divers toutes step	ALCEVI	3 275,00 €
Montant des opérations			306 335,10 €

2.2.4 Indicateurs de performance

Indicateurs de performance : abonnés et gestion financière

Indicateur	Secteur	Unité	Courtois-sur-Yonne	Gron	Maillot	Malay-le-Grand	Paron	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Sens	Villeneuve-sur-Yonne	Etigny	Passy	Véron	Soucy	Rosoy	Rousson	Grange-au-Doyen	Noé
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	ASST	hab	806	1298	1262	1549	4643	2875	575	1496	27502	3320	723	336	1587	1553	1077	346	250	35
D204.0 : Prix T.T.C. du service au m³ pour 120 m³	ASST	€/m ³	2,098																	
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	ASST	%	99,9									97,9	99,8		100	99,1	100	100	100	100
P207.0 : Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	ASST	€/m ³	0,019																	
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	ASST	nb/1 000 hab desservis	0,07									0	0		0,64	0	0	0	0	0
P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ASST	années	18																	
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	ASST	%	2,90%																	
P258.1 : Taux de réclamations	ASST	nb/1 000 abonnés	1,16																	

Indicateurs de performance : réseau et collecte

Indicateur	Secteur	Unité	Courtois-sur-Yonne	Gron	Maillot	Malay-le-Grand	Paron	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Sens	Villeneuve-sur-Yonne	Etigny	Passy	Véron	Soucy	Rosoy	Rousson	Grange-au-Doyen	Noé
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées	ASST	nb	0	0	0	0	0	2	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0
P202.2 B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	ASST	points/100	55	40	50	50	40	40	30	40	52	40	45	45	40	40	40	40	30	40
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents	ASST	points/100	En cours d'évaluation									En cours d'évaluation	En cours d'évaluation	-	-	-	-	-	-	
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	ASST	nb/100 km	0	17	22	8	15	7	0	0	42	14	0	0	0	13	0	0	0	0
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	ASST	%	0,15									0,06	0	0	0	0	0	0	0	0
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	ASST	points/120	70									70	70			40	40	40	20	20

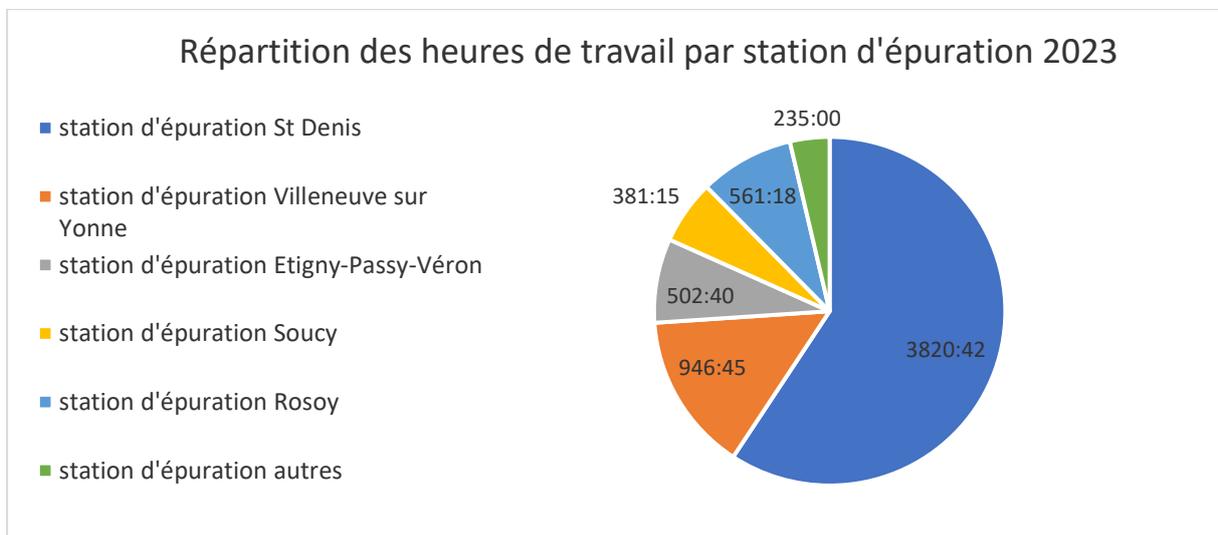
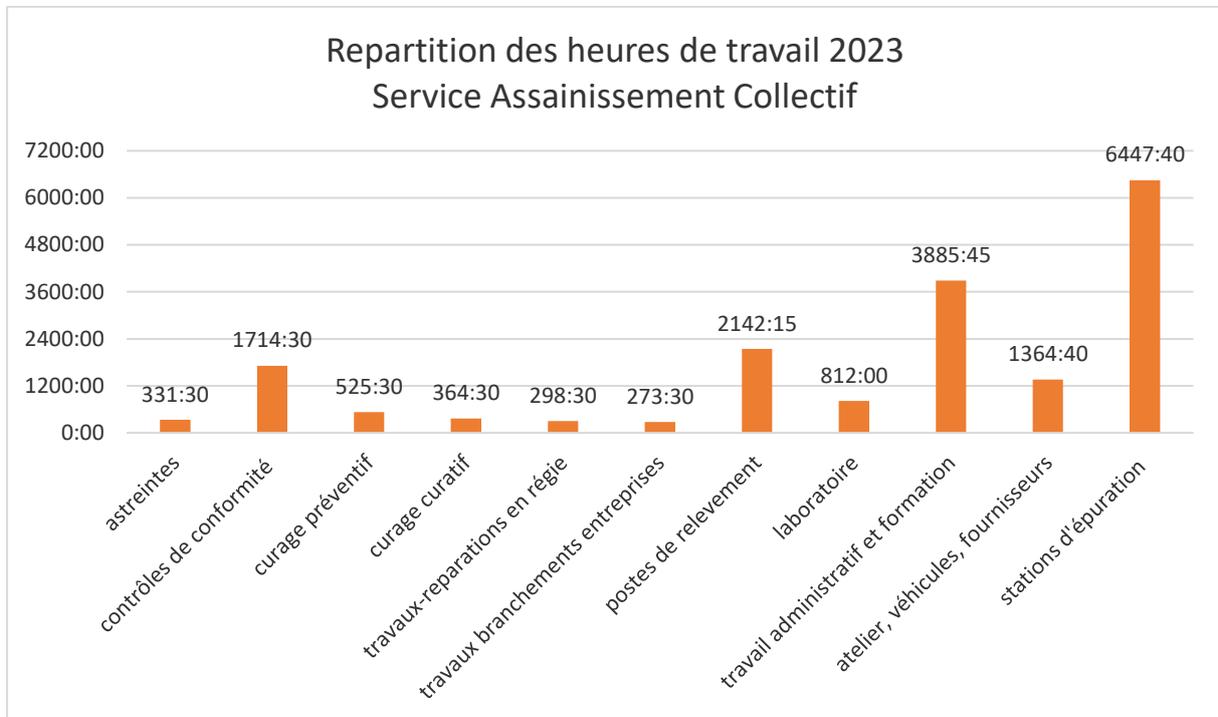
P203.3 : Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Indicateurs de performance : épuration et boues

Indicateur	Secteur	Unité	STEP Sens/Saint- Denis-lès-Sens	STEP Villeneuve-sur- Yonne	STEP Etigny/Passy/Néron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange-au- Doyen	STEP Noé
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	ASST	Tonnes de matières sèches	729,66	98,46	0	24,56	5,74	0	0	0,318
P204.3 : Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP > 2 000 EH)	ASST	points/100	0	100	100	-	-	-	-	-
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	ASST	Oui/Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P206.3 : Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	ASST	%	Compostage	Epandage	-	Transfert STEP Sens/Saint-Denis-lès- Sens	Transfert STEP Sens/Saint-Denis- lès-Sens	-	-	Transfert STEP Sens/Saint-Denis- lès-Sens
			100	100	Pas d'évacuation en 2023	100	100	Pas d'évacuation en 2023	Pas d'évacuation en 2023	Pas d'évacuation en 2023
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	ASST	%	96,23	100	100	100	100	100	100	100

2.2.5 Temps de travail

Les agents assainissement collectif de **laSénône** ont totalisé en 2023 un temps de travail total de **19 578 de travail quotidien et 331,5 heures d'astreintes**, réparties de la façon suivante :



2 930 appels (prises de rendez-vous, urgences, renseignements, ...)

2.3 Données financières

2.3.1 Prix de l'assainissement

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Commune	2023		2024	
	Prix T.T.C. du m ³	Prix T.T.C. facture 120 m ³	Prix T.T.C. au m ³	Prix T.T.C. facture 120 m ³
Etigny	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Gron	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Maillot	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Malay-le-Grand	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Noé	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Paron	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Passy	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Rosoy	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Rousson	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Saint-Clément	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Saint-Denis-lès-Sens	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Saint-Martin-du-Tertre	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Sens	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Soucy	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Véron	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €
Villeneuve-sur-Yonne	2,0980 €	276,14 €	2,4277 €	315,74 €

Les prix au m³ T.T.C. sont calculés à partir du prix de l'assainissement voté dans la décision n° DEC2312120216EAU du président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 22 décembre 2023. Les prix des factures comprennent le prix de 120 m³ d'eau assainie ainsi que les différentes redevances correspondantes.

Les volumes assainis facturés aux abonnés sont les suivants :

Commune	Volume facturé en 2023 (en m ³)
Courtois-sur-Yonne	38 283
Etigny	16 959
Gron	53 880
Maillot	49 929
Malay-le-Grand	54 590
Noé	1 200
Paron	177 631
Passy	11 239
Rosoy	26351
Rousson	11 028
Saint-Clément	126 191
Saint-Denis-lès-Sens	33 708
Saint-Martin-du-Tertre	50 116
Sens	1296215
Soucy	48 247
Véron	56 847
Villeneuve-sur-Yonne	171 776
Total	2 224 190

2.3.2 Les recettes d'exploitation

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Subvention A.E.S.N. pour l'année 2023, prime pour l'épuration	130 177,65 €	-	130 177,65 €
Contrôles de conformité assainissement collectif	90 617,40 €	16 479,60 €	107 097,00 €
Participation aux frais d'assainissement collectif	317 536,46 €	-	317 536,46 €
Contribution conventions de rejets non domestiques	22 725,00 €	2 272,50 €	24 997,50 €
Dépotages des sous-produits d'épuration	3 105,53 €	196,66 €	3 302,19 €
Total	564 162,04 €	18 948,76 €	583 110,80 €

2.3.1 La dette et son évolution

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique taux	Dette d'origine	Dette au 31/12/2023	Annuités 2023 sur le capital	Annuités 2023 sur les intérêts
1994	00940001 ASST	0,67	Taux fixe à 8,6 %	Annuelle	Fixe	442 102,15 €	38 226,84 €	35 199,96 €	6 314,70 €
2002	20020020 ASST	8,99	Taux fixe à 4,86 %	Trimestrielle	Fixe	600 000,00 €	276 446,52 €	23 988,61 €	14 166,83 €
2008	20070037-1 ASST	14,25	(TAG 03 M(Postfixé)- Floor -0,015 sur TAG 03 M(Postfixé)) + 0,015	Trimestrielle	Variable	2 691 270,00 €	1 697 687,71 €	84 476,91 €	54 316,15 €
2008	20070037-2 ASST	14,25	Taux fixe à 4,62 %	Trimestrielle	Fixe	963 110,00 €	626 170,02 €	29 700,04 €	30 204,85 €
2008	20080038-1-ASST	14,75	Taux fixe à 4,79 %	Trimestrielle	Fixe	3 100 000,00 €	2 081 138,69 €	92 816,93 €	103 903,56 €
2009	20080038-2-ASST	15,16	Taux fixe à 4 %	Trimestrielle	Fixe	1 474 000,00 €	962 216,70 €	85 138,98 €	44 972,00 €
2009	20080038-3-ASST	15,25	(Euribor 03 M- Floor -0,07 sur Euribor 03 M) + 0,07	Trimestrielle	Variable	3 177 620,00 €	1 833 453,86 €	103 194,73 €	65 814,74 €
2009	20090042 ASST	16	(Euribor 03 M- Floor -0,5 sur Euribor 03 M) + 0,5	Annuelle	Variable	3 100 000,00 €	1 653 333,33 €	103 333,34 €	5 879,72 €
2011	2012-01 ASST	2,71	Euribor 03 M + 0,85	Autre	Variable	693 281,00 €	177 991,00 €	54 240,00 €	8 650,18 €
2013	2017-12 ASST/PASSY	19,73	Taux fixe à 4,99 %	Annuelle	Fixe	428 613,05 €	364 701,46 €	10 516,42 €	18 723,37 €
2008	2017-14 ASST/VILLENEUVE	10,44	Taux fixe à 5,13 %	Trimestrielle	Fixe	258 066,17 €	181 230,15 €	12 724,05 €	9 841,83 €
2005	2017-24 ASST/PARON	6	Taux fixe à 3,87 %	Annuelle	Fixe	61 706,48 €	34 929,53 €	4 274,47 €	1 517,19 €
2013	2017-28 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	15	Taux fixe à 4,25 %	Trimestrielle	Fixe	510 386,40 €	395 857,68 €	18 507,40 €	17 318,16 €
2004	2017-31 ASST/VILLENEUVE	11	(Euribor 03 M + 0,23)-Floor - 0,23 sur Euribor 03 M	Trimestrielle	Variable	69 112,97 €	46 112,34 €	3 527,34 €	1 326,39 €

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique que taux	Dettes d'origine	Dettes au 31/12/2023	Annuités 2023 sur le capital	Annuités 2023 sur les intérêts
2003	2017-32 ASST/VILLENEUVE	10,75	(Euribor 03 M + 0,23)-Floor – 0,23 sur Euribor 03 M	Trimestrielle	Variable	40 895,04 €	27 002,32 €	2 126,85 €	777,60 €
2004	2017-33 ASST/VILLENEUVE	12,82	Taux fixe à 4,13 %	Trimestrielle	Fixe	118 636,56 €	87 616,37 €	4 995,91 €	3 748,17 €
2008	20080039 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	841 440,00 €	0,00 €	56 096,00 €	0,00 €
2009	2009 0040 ASST	0,46	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	139 120,00 €	9 274,62 €	9 274,67 €	0,00 €
2009	2009 0041 ASST	0,46	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	261 532,00 €	18 773,03 €	18 775,10 €	0,00 €
2010	20100001 ASST	6,34	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	230 690,00 €	83 669,17 €	11 952,73 €	0,00 €
2010	20100003 ASST	1,67	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	19 054,00 €	2 540,49 €	1 270,27 €	0,00 €
2013	2013-02 ASST	4,45	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	40 000,00 €	13 333,30 €	2 666,67 €	0,00 €
2012	2017-08 ASST/ETIGNY	4,22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	303 847,43 €	126 603,30 €	25 320,59 €	0,00 €
2012	2017-17 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	4,22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	106 952,81 €	44 563,70 €	8 912,73 €	0,00 €
2009	2017-18 ASST/VILLENEUVE	6,59	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	67 277,00 €	33 638,50 €	4 805,50 €	0,00 €
2010	2017-19 ASST/VILLENEUVE	1,59	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	37 690,20 €	8 375,60 €	4 187,80 €	0,00 €
2013	2017-25 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	9,94	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	360 307,93 €	211 945,80 €	21 194,59 €	0,00 €
2013	2017-26 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	4,83	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	24 322,39 €	10 134,30 €	2 026,87 €	0,00 €
2013	2017-34 ASST/PASSY	4,22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	117 151,99 €	48 813,30 €	9 762,67 €	0,00 €
2019	2019-01 ASST	10,39	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	23 728,00 €	17 400,52 €	1 581,87 €	0,00 €

2.4 L'année 2023 en chiffres



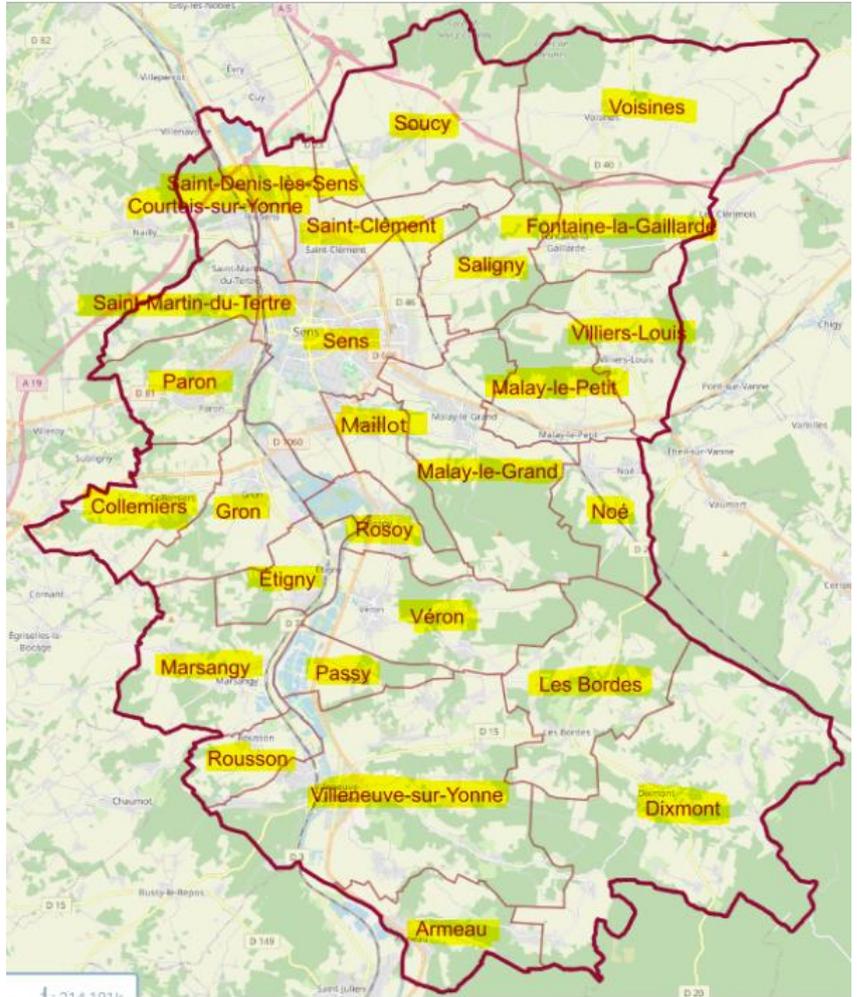
3 Assainissement non collectif



3.1 Présentation du service de l'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion de **27 communes** :

- Armeau
- Collemiers
- Courtois-sur-Yonne
- Dixmont
- Etigny
- Fontaine-la-Gaillarde
- Gron
- Les Bordes
- Maillot
- Malay-le-Grand
- Malay-le-Petit
- Marsangy
- Noé
- Paron
- Passy
- Rosoy
- Rousson
- Saint-Clément
- Saint-Denis-lès-Sens
- Saint-Martin-du-Tertre
- Saligny
- Sens
- Soucy
- Véron
- Villeneuve-sur-Yonne
- Villiers-Louis
- Voisines



*Le bassin de vie représente
environ **9 853 habitants.***

Les communes d'Armeau, Dixmont, Les Bordes et Rousson étaient gérées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 par la régie A.N.C. de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Le service de l'assainissement non collectif dispose d'un règlement de service, validé le 23 juin 2016 et modifié en date du 19 octobre 2023.

3.1.1 Organigramme fonctionnel



Le service de l'Assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe sur le site de la station d'épuration de Sens / Saint-Denis-lès-Sens.



En 2023, il comptait **2 agents**, répartis selon l'organigramme suivant :

Gestion assainissement non collectif

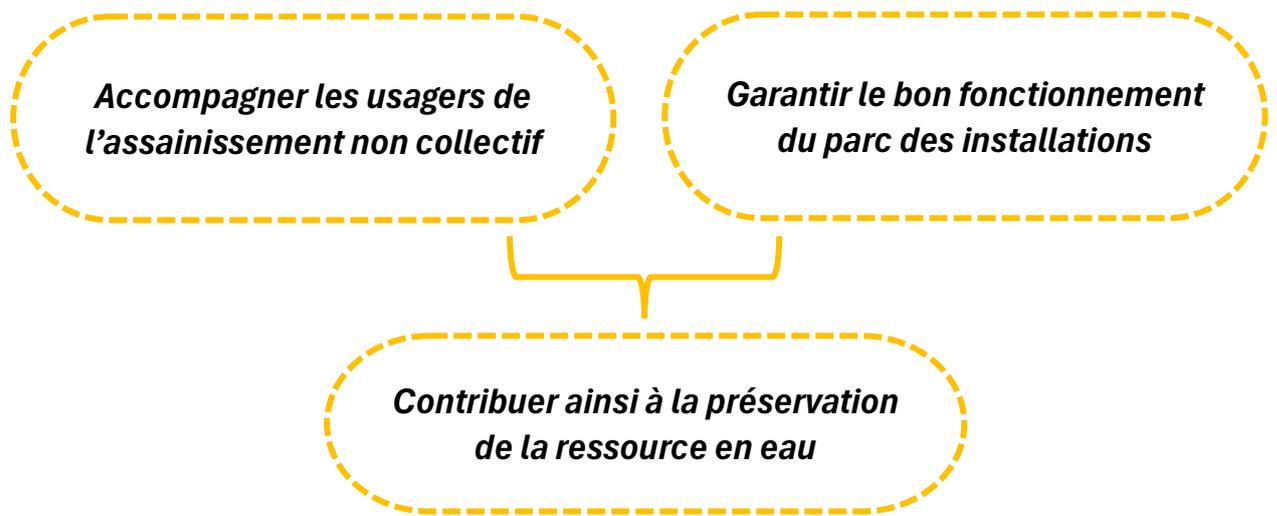
**Responsable
assainissement non
collectif
1 E.T.P.**

**Agent de contrôle
A.N.C.
1 E.T.P.**

3.1.2 Missions générales

Le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service public à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) qui dépend de la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Missions du service :



Le service, créé le 1^{er} juillet 2016, est géré en régie directe.

Les vocations du service :

La compétence obligatoire de diagnostic en cas de vente des installations d'assainissement non collectif ;

La compétence obligatoire de contrôle du projet de conception d'une installation d'assainissement non collectif ;

La compétence obligatoire de contrôle de bonne exécution d'un chantier d'assainissement non collectif ;

La compétence obligatoire de contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.

Le S.P.A.N.C. se doit donc de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, et de contrôler les installations existantes.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Campagnes de diagnostics initiaux

D'après l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ». Il s'agit donc d'une obligation légale.

Les diagnostics initiaux des installations permettent :

- de dimensionner le S.P.A.N.C. et d'optimiser la qualité de service ;
- d'anticiper les pannes et défauts et de diminuer le coût à long terme ;
- d'estimer l'impact sanitaire et environnemental, de convaincre les financeurs, de chiffrer les réhabilitations et donc d'améliorer le parc à moyen terme.

La priorité de contrôle des communes est classée de la façon suivante :

1. Communes présentant une contrainte sanitaire (présence d'un captage d'eau ou d'un aqueduc) : Voisines, Sens, Noé, Villeneuve-sur-Yonne et Malay-le-Petit ;
2. Communes présentant une contrainte environnementale (présence d'un cours d'eau classé par l'Agence de l'Eau comme prioritaire) : Malay-le-Petit, Fontaine-la-Gaillarde et Saligny ;
3. Les autres communes, classées selon le nombre d'usagers décroissant.

La campagne de diagnostics initiaux s'est poursuivie en 2023 sur les communes de Collemiers et de Malay-le-Petit.

Les différents types de contrôles

La réglementation distingue 3 types de contrôles différents :

1

CONTROLE PERIODIQUE

Si votre installation a déjà fait l'objet d'un contrôle.

Si votre installation n'a jamais fait l'objet d'un contrôle, celle-ci devra être contrôlée avant le 31 décembre 2012. Deux situations existent alors :

2

DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Si votre installation a été réalisée ou réhabilitée avant le 31 décembre 1998.

3

VERIFICATION DE CONCEPTION ET D'EXECUTION

Si votre installation a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998.

Ce contrôle consiste à :

- ◆ Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- ◆ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- ◆ Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie ;
- ◆ Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation ;
- ◆ Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires et de nuisances.



De plus, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Si un contrôle a déjà eu lieu : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le S.P.A.N.C. ;
- Si aucun contrôle n'a eu lieu : le vendeur ou son représentant doit contacter le S.P.A.N.C. afin de convenir d'un rendez-vous.

Assainissement non collectif



Acheteur ou vendeur d'une maison,
ce qu'il faut savoir

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées communément appelé « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation. En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselle...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par **le vendeur** et par **l'acquéreur** pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr



Quelles démarches ?

Pour la vente

• Le **propriétaire-vendeur** doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente.

Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le **propriétaire-vendeur** doit contacter le SPANC afin – qu'à ses frais – un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.

• Le **futur acquéreur** doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce **avant la signature de la promesse de vente**. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien.

Pour les travaux

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente. Le nouveau propriétaire contacte son SPANC et lui soumet le projet de réhabilitation de son installation. Le SPANC doit attester de la conformité du projet avant toute réalisation de travaux. Il vérifiera par la suite leur bonne exécution.

LES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE RAPPORT DE VISITE

- Le SPANC établit un diagnostic de votre installation en précisant si elle présente ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé ou l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.

► LE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

► QUI PAYE QUOI EN CAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES ?

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquiescer le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

► LE SPANC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est le service public d'assainissement non collectif. Le SPANC est chargé d'effectuer les contrôles obligatoires des installations d'ANC (projet de travaux, bonne exécution des travaux, contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien). C'est le seul service habilité à fournir le document exigible en cas de vente.

Les coordonnées du SPANC de votre territoire sont disponibles en mairie.



► LE RÔLE DU NOTAIRE

Lors de l'acquisition d'un bien immobilier, le notaire procède aux vérifications des pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente ; notamment celles concernant le diagnostic d'assainissement non collectif (ANC). Il peut ainsi conseiller le vendeur, au regard de la responsabilité des vices cachés, ou l'acquéreur, vis-à-vis de l'obligation de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif.

 www.notaires.fr

Pour en savoir



 www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

 www.legifrance.gouv.fr

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012 - Permis de construire



www.developpement-durable.gouv.fr

3.2 Données techniques



5 301

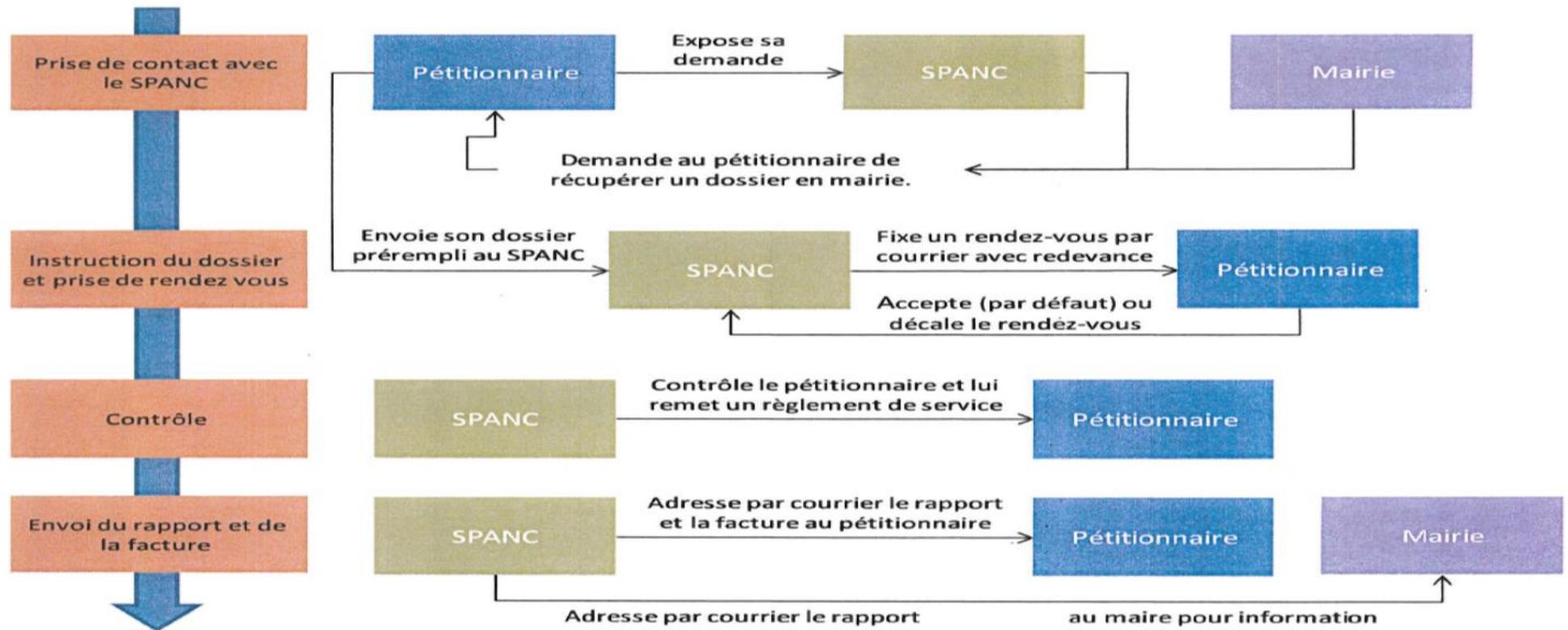
fosses d'assainissement
non collectif

596 contrôles de conformité dont :

- **114** diagnostics pour vente ;
- **52** contrôles de conception ;
- **40** contrôles de réalisation ;
- **325** contrôles périodiques
- **63** refus contrôles périodiques ;
- **2** levées de non-conformité.

Communes	Nombre de contrôles diagnostic vente	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contrôles périodiques	Levée de non-conformité	Refus de contrôles périodiques
Armeau	19	6	6	0	0	0
Collemiers	2	3	4	203	1	45
Courtois-sur-Yonne	0	0	0	0	0	0
Dixmont	22	5	3	0	0	0
Etigny	0	1	1	0	0	0
Fontaine-la-Gaillarde	3	12	5	0	1	0
Gron	0	0	0	0	0	0
Les Bordes	9	3	1	0	0	0
Maillot	0	0	0	0	0	0
Malay-le-Grand	1	0	0	0	0	0
Malay-le-Petit	2	1	0	122	0	0
Marsangy	5	3	4	0	0	18
Noé	2	4	2	0	0	0
Paron	4	1	2	0	0	0
Passy	0	0	0	0	0	0
Rosoy	0	1	0	0	0	0
Rousson	0	0	0	0	0	0
Saint-Clément	0	1	0	0	0	0
Saint-Denis-lès-Sens	1	1	0	0	0	0
Saint-Martin-du-Tertre	0	0	0	0	0	0
Saligny	2	4	2	0	0	0
Sens	1	0	0	0	0	0
Soucy	1	0	0	0	0	0
Véron	2	0	0	0	0	0
Villeneuve-sur-Yonne	28	5	7	0	0	0
Villiers-Louis	4	1	3	0	0	0
Voisines	6	0	0	0	0	0

3.2.1 Procédure du S.P.A.N.C. en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement



Procédure du SPANC en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement

3.2.2 Indicateurs de performance

Indicateur	Secteur	Unité	Arreau	Collemiers	Courtois-sur-Yonne	Dixmont	Etigny	Fontaine-la-Gaillarde	Gron	Les Bordes	Maillot	Malay-le-Grand	Malay-le-Petit	Marsangy	Noé	Paron	Passy	Rosoy	Rousson	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Saligny	Sens	Soucy	Véron	Villeneuve-sur-Yonne	Villiers-Louis	Voisines	TOTAL
D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	ANC	hab	777	680	0	920	50	526	10	551	5	75	324	863	516	300	5	25	50	15	70	80	689	50	50	300	1900	491	531	9853
D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	ANC	Points/140	100																											
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	%	67.42	90.07	100	67.52	66.67	87.16	50	65.91	0	78.57	78.13	74.22	62.80	63.64	87.50	62.50	77.78	0	83.33	77.78	86.25	65	100	85.37	71.7	81.40	68.44	76.31

P301.3 : Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'A.N.C. ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Le taux de conformité est un ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

3.3 Données financières

Les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du S.P.A.N.C.

Ils contribuent au financement du S.P.A.N.C. pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire ;
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R2224-19-5, -8 et -9 du C.G.C.T.¹¹). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Pour l'exercice 2023, les redevances d'assainissement non collectif sont fixées à :

Nature de l'intervention	Montant de la redevance (H.T.)
Diagnostic en cas de vente	158,45 €
Diagnostic de l'existant, hors vente + Refus	117,90 €
Contrôle de conception du projet	120,00 €
Contrôle de réalisation du chantier	153,00 €
Contrôle dans le cadre d'une levée de non-conformité	54,05 €

En 2023, les différents contrôles ont généré les recettes suivantes :

Nature de l'intervention	Recette H.T.
Diagnostic en cas de vente	18 063,30 €
Diagnostic de l'existant, hors vente + Refus	45 745,20 €
Contrôle de conception du projet	6 240,00 €
Contrôle de réalisation du chantier	6 120,00 €
Contrôle dans le cadre d'une levée de non-conformité	108,10 €
Total	76 276,60 €

¹¹ Code Général des Collectivités Territoriales

3.4 L'année 2023 en chiffres

UNE EAU ETROITEMENT SURVEILLEE



76,31%

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



596

Nombre de contrôles de conformité

LE MEILLEUR PRIX POUR LES ABONNES



158,45 €

Le prix d'un contrôle assainissement non collectif en cas de vente

UN TERRITOIRE ETENDU



9 853

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif



27

Nombre de communes gérées par le service de l'assainissement collectif



5301

Le nombre estimé de fosses

4 Annexes

4.1 Factures types



le grand
sénonais

Communauté d'Agglomération du grand
Sénonais
Direction du Cycle de l'eau
18 rue de Chantecoq
89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
03 86 65 21 51
Fax : 03 86 65 88 10
Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
- EAU : 248 900 334 000 41
- ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
26 Quai de Nancy
CS 20555
89105 Sens Cedex
Tél : 03 86 83 52 80
Email : sgc.sens@dgifp.finances.gouv.fr
Ouverture des guichets :
Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à
12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est
accessible avec vos identifiants en haut de
votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité).
Le guide d'utilisation est consultable sur le
site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTARM
Clé de sécurité : dAvMuQ

prise d'eau: CHEMIN DU MALET
89500 ARMEAU

Exp. Trésorerie de Sens
26 Quai de Nancy
CS 20555
89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ARMEAU
CHEMIN DU MALET
89500 ARMEAU

Facture réelle n° 2023-EA-00-29707 du 31/12/2023

Eau

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détails au verso
Votre consommation d'eau		120 m³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
Total € T.T.C de la facture		224,43

A régler sous 30 jours. 224,43 €

Paiement de proximité : en
numéraire dans la limite de
300 EUROS, ou par carte
bancaire muni du présent
avis auprès d'un buraliste
ou partenaire agréé (liste
consultable sur le site :
www.impots.gouv.fr/portail/
particulier) par Carte
bancaire auprès d'un
centre des finances
publiques



*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à
envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte
conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque
selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de
remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un
prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous
pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA
ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant
indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ARMEAU
CHEMIN DU MALET
89500 ARMEAU

★

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002970723

ICS : FR69ZZ822A70

Référence : 4 EA 23 000000000029707 V 105 87 Montant : 224,43 €

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST ARMEAU

941133000175 7720000000000297070890524972706 22443

laSénone

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Facture réelle n° 2023-EA-00-29707 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ARXXXXXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ARMEAU	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ARMEAU	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					212,72	11,71	224,43	
Montant total € TTC					212,72	11,71	224,43	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29707

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTARM
 Clé de sécurité : dAvMuQ

prise d'eau: CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ARMEAU
 CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU

Facture réelle n° 2024-EA-00-6610 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours.

287,73 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ARMEAU
 CHEMIN DU MALET
 89500 ARMEAU



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661024
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006610 U 105 05 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST ARMEAU

941133000175 42190000000000066100890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6610 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ARXXXXXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ARMEAU	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ARMEAU	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6610

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTCOLL
 Clé de sécurité : WY3mUt

prise d'eau: RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Facture réelle n° 2023-EA-00-29708 du 31/12/2023

Eau

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
Total € T.T.C de la facture		224,43

A régler sous 30 jours. 224,43 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002970823
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029708 W 105 48 Montant : 224,43 €
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST COLLEMIER

941133000175 10210000000000297080890524972706 22443

Facture réelle n° 2023-EA-00-29708 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	COLXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
EAU COLLEMIERS	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Abonnement COLLEMIERS	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
Préservation des ressources en Eau COLLEMIERS	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					212,72	11,71	224,43	
Montant total € TTC					212,72	11,71	224,43	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29708

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTCOLL
 Clé de sécurité : WY3mUt

prise d'eau: RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

Facture réelle n° 2024-EA-00-6611 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST COLLEMIERS
 RUE DES VALLONS
 89100 COLLEMIERS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661124
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006611 V 105 63 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST COLLEMIER

941133000175 60200000000000066110890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6611 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	COLXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
EAU COLLEMIERS	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30	(5.5%)	197,50	
Abonnement COLLEMIERS	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76	(5.5%)	33,76	
Préservation des ressources en Eau COLLEMIERS	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44	(5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51	(5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- **Par internet** : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6611**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTDIX
 Clé de sécurité : sliwin

prise d'eau: RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Facture réelle n° 2023-EA-00-29706 du 31/12/2023

Eau

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
Total € T.T.C de la facture		224,43

A régler sous 30 jours. 224,43 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par ticulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002970623
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029706 U 105 29 **Montant : 224,43 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST DIXMONT

941133000175 59190000000000297060890524972706 22443

Facture réelle n° 2023-EA-00-29706 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	DIXXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU DIXMONT	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
EAU DIXMONT	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20		
Abonnement DIXMONT	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				212,72	11,71	224,43		
Montant total € TTC				212,72	11,71	224,43		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29706
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
 - Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33
- Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.
- VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :
- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
 - consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTDIX
 Clé de sécurité : sliwin

prise d'eau: RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

Facture réelle n° 2024-EA-00-6612 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST DIXMONT
 RUE BERTIAU
 89500 DIXMONT

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661224
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006612 W 105 24 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST DIXMONT

941133000175 93210000000000066120890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6612 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	DIXXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU DIXMONT	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
EAU DIXMONT	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Abonnement DIXMONT	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6612
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
 - Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33
- Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.
- VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :
- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
 - consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTETI
 Clé de sécurité : KUMYPe

prise d'eau: CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Facture réelle n° 2023-EA-00-29718 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par (iculier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971823
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029718 H 105 92 **Montant : 500,57 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST ETIGNY

941133000175 38080000000000297180890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29718 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	ETIXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ETIGNY	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ETIGNY	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau ETIGNY	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ETIGNY	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29718**

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTETI
 Clé de sécurité : KUMYPe

prise d'eau: CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6613 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours.

603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/pariculier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ETIGNY
 CHEMIN DES PLANTES
 89510 ETIGNY



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661324
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006613 X 105 82 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST ETIGNY

941133000175 26220000000000066130890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6613 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ETIXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ETIGNY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ETIGNY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau ETIGNY	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ETIGNY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6613**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTFON
 Clé de sécurité : cuSAqu

prise d'eau: RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Facture réelle n° 2023-EA-00-29709 du 31/12/2023

Eau

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
Total € T.T.C de la facture		224,43

A régler sous 30 jours. 224,43 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par ticulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002970923
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029709 X 105 09 **Montant : 224,43 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST FONTAINE
 941133000175 43220000000000297090890524972706 22443

Facture réelle n° 2023-EA-00-29709 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	FONXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement FONTAINE	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU FONTAINE	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					212,72	11,71	224,43	
Montant total € TTC					212,72	11,71	224,43	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29709

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTFON
 Clé de sécurité : cuSAqu

prise d'eau: RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Facture réelle n° 2024-EA-00-6614 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par ticulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST FONTAINE
 RUE DU MOULIN
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661424
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006614 Y 105 43 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST FONTAINE

941133000175 592300000000000066140890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6614 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	FONXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement FONTAINE	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU FONTAINE	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6614

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTGRO
 Clé de sécurité : nE2fir

prise d'eau: ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Facture réelle n° 2023-EA-00-29721 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002972123

ICS : FR69ZZZ82A70

Référence : 4 EA 23 000000000029721 L 105 21 Montant : 500,57 €

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST GRON

941133000175 42110000000000297210890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29721 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	GROXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement GRON	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU GRON	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau GRON	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement GRON	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29721**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTGRO
 Clé de sécurité : nE2fir

prise d'eau: ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6615 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024

Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours.

603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST GRON
 ROUTE DE SENS
 89100 GRON

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661524

ICS : FR69ZZZ82A70

Référence : 4 EA 24 000000000006615 A 105 50 **Montant : 603,47 €**

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST GRON

941133000175 70010000000000066150890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6615 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	GROXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA			TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement GRON	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)			33,76
EAU GRON	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)			197,50
Préservation des Ressources en Eau GRON	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)			8,36
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement GRON	01/01/2024	120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)			291,32
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)			48,11
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)			24,42
Total de la facture € TTC				559,76	43,71			603,47
Montant total € TTC				559,76	43,71			603,47

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6615**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTBOR
 Clé de sécurité : hutytu

prise d'eau: RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Facture réelle n° 2023-EA-00-29712 du 31/12/2023

Eau

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
Total € T.T.C de la facture		224,43

A régler sous 30 jours. 224,43 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971223
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029712 B 105 35 **Montant : 224,43 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500231 FRE TEST LES BORDE

941133000175 40020000000000297120890524972706 22443

Facture réelle n° 2023-EA-00-29712 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	BORXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU LES BORDES	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Abonnement LES BORDES	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU LES BORDES	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				212,72	11,71	224,43		
Montant total € TTC				212,72	11,71	224,43		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29712

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTBOR
 Clé de sécurité : hutytu

prise d'eau: RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

Facture réelle n° 2024-EA-00-6616 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST LES BORDES
 RUE DU LAVOIR
 89500 LES BORDES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661624
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006616 B 105 11 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST LES BORDE

941133000175 030200000000000066160890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6616 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	BORXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Préservation des Ressources en EAU LES BORDES	01/01/2024	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Abonnement LES BORDES	01/01/2024	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU LES BORDES	01/01/2024	120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				272,72	15,01	287,73		
Montant total € TTC				272,72	15,01	287,73		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6616
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTMAR
 Clé de sécurité : vyruho

prise d'eau: RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Facture réelle n° 2023-EA-00-29711 du 31/12/2023

Eau

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
Total € T.T.C de la facture		224,43

A régler sous 30 jours. 224,43 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par (riculier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971123
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029711 A 105 74 **Montant : 224,43 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST MARSANGY

941133000175 07010000000000297110890524972706 22443

Facture réelle n° 2023-EA-00-29711 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	MARXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
Distribution de l'eau								
Abonnement MARSANGY	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76		
EAU MARSANGY	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau MARSANGY	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36		
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11		
Total de la facture € TTC				212,72	11,71	224,43		
Montant total € TTC				212,72	11,71	224,43		

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29711

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTMAR
 Clé de sécurité : vyruho

prise d'eau: RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6617 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST MARSANGY
 RUE DES HAIES
 89500 MARSANGY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661724
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006617 C 105 69 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST MARSANGY

941133000175 360300000000000066170890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6617 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	MARXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement MARSANGY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU MARSANGY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau MARSANGY	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- **Par internet** : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6617**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre de rattachement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAR
 Clé de sécurité : qoDuvE

prise d'eau: RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Facture réelle n° 2023-EA-00-29713 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/pa/riculier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971323

ICS : FR69ZZZ82A70

Référence : 4 EA 23 000000000029713 C 105 93 **Montant : 500,57 €**

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST PARON

941133000175 73030000000000297130890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29713 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PARXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PARON	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PARON	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau PARON	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PARON	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29713**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAR
 Clé de sécurité : qoDuvE

prise d'eau: RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6618 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST PARON
 RUE DES PIERRIS
 89100 PARON

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661824
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006618 D 105 30 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500241 FRE TEST PARON

941133000175 69040000000000066180890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6618 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PARXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PARON	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PARON	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau PARON	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PARON	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6618**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAS
 Clé de sécurité : zu6WUs

prise d'eau: RUE DU PARC
 89510 PASSY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY

Facture réelle n° 2023-EA-00-29720 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/pariculier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002972023
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029720 K 105 60 Montant : 500,57 €
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST PASSY

941133000175 09100000000000297200890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29720 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PASXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PASSY	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PASSY	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PASSY	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29720**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTPAS
 Clé de sécurité : zu6WUs

prise d'eau: RUE DU PARC
 89510 PASSY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6619 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST PASSY
 RUE DU PARC
 89510 PASSY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000661924
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006619 E 105 88 Montant : 603,47 €
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST PASSY

941133000175 02050000000000066190890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6619 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PASXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement PASSY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU PASSY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement PASSY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- **Par Internet** : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6619**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33
 Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROS
 Clé de sécurité : BiqUSU

prise d'eau: CHEMIN DE DIXMONT
 89100 RO SOY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 RO SOY

Facture réelle n° 2023-EA-00-29717 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 RO SOY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971723
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029717 G 105 34 Montant : 500,57 €
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST ROSOY

941133000175 050700000000000297170890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29717 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ROSXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ROSOY	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ROSOY	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROSOY	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29717**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROS
 Clé de sécurité : BiqUSU

prise d'eau: CHEMIN DE DIXMONT
 89100 RO SOY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 RO SOY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6620 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ROSOY
 CHEMIN DE DIXMONT
 89100 RO SOY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662024
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006620 F 105 49 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500241 FRE TEST ROSOY

941133000175 55060000000000066200890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6620 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ROSXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ROSOY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ROSOY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROSOY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6620**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROU
 Clé de sécurité : fErdri

prise d'eau: RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Facture réelle n° 2023-EA-00-29719 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971923
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029719 J 105 02 **Montant : 500,57 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500231 FRE TEST ROUSSON
 941133000175 71090000000000297190890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29719 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ROUXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ROUSSON	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ROUSSON	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau ROUSSON	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROUSSON	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29719

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP00CT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTROU
 Clé de sécurité : fErdri

prise d'eau: RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6621 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST ROUSSON
 RUE SAINT PIERRE
 89500 ROUSSON



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662124
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006621 G 105 10 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST ROUSSON

941133000175 880700000000000066210890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6621 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ROUXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement ROUSSON	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU ROUSSON	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau ROUSSON	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement ROUSSON	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6621
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSAL
 Clé de sécurité : zesEsy

prise d'eau: RUE DE L EGLISE
 89100 SALIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY

Facture réelle n° 2023-EA-00-29710 du 31/12/2023

Eau

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
Total € T.T.C de la facture		224,43

A régler sous 30 jours. 224,43 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/ par ticulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971023
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029710 Y 105 67 **Montant : 224,43 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST SALIGNY

941133000175 96230000000000297100890524972706 22443

Facture réelle n° 2023-EA-00-29710 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	SALXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SALIGNY	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SALIGNY	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					212,72	11,71	224,43	
Montant total € TTC					212,72	11,71	224,43	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29710
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
 - Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33
- Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.**
- VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
 - consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSAL
 Clé de sécurité : zesEsy

prise d'eau: RUE DE L EGLISE
 89100 SALIGNY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6622 du 08/01/2024

Eau

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00212 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00212 €/l	253,97
Total € T.T.C de la facture		287,73

A régler sous 30 jours. 287,73 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST SALIGNY
 RUE EGLISE
 89100 SALIGNY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662224
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006622 H 105 68 **Montant : 287,73 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST SALIGNY

941133000175 210800000000000066220890524911706 28773

Facture réelle n° 2024-EA-00-6622 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	SALXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SALIGNY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SALIGNY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Total de la facture € TTC					272,72	15,01	287,73	
Montant total € TTC					272,72	15,01	287,73	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6622

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSEN
 Clé de sécurité : wanwun

prise d'eau: AVENUE DE LA GARE DE L EST*
 89100 SENS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

M. FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST
 89100 SENS

Facture réelle n° 2023-EA-00-29722 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L EST
 89100 SENS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002972223
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029722 M 105 79 **Montant : 500,57 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500231 FRE TEST SENS

941133000175 75120000000000297220890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29722 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	SENXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SENS	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SENS	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29722**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSEN
 Clé de sécurité : wanwun

prise d'eau: AVENUE DE LA GARE DE L'EST*
 89100 SENS

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

M. FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST
 89100 SENS

Facture réelle n° 2024-EA-00-6623 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M FRE TEST SENS
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST
 89100 SENS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000000662324
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006623 J 105 75 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500241 FRE TEST SENS

941133000175 540900000000000066230890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6623 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	SENXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SENS	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SENS	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6623**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSOU
 Clé de sécurité : viGe6S

prise d'eau: ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Facture réelle n° 2023-EA-00-29716 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971623

ICS : FR69ZZZ82A70

Référence : 4 EA 23 000000000029716 F 105 73 **Montant : 500,57 €**

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST SOUCY

941133000175 72060000000000297160890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29716 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VOIXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SOUCY	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SOUCY	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement SOUCY	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- **Par Internet** : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29716**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)

- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTSOU
 Clé de sécurité : viGe6S

prise d'eau: ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

Facture réelle n° 2024-EA-00-6624 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024

Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours.

603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST SOUCY
 ROUTE DE VOISINES
 89100 SOUCY

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662424
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006624 K 105 36 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST SOUCY

941133000175 721000000000000066240890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6624 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VOIXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement SOUCY	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU SOUCY	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement SOUCY	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6624**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVER
 Clé de sécurité : ZoFITI

prise d'eau: PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Facture réelle n° 2023-EA-00-29715 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971523
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029715 E 105 15 Montant : 500,57 €
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST VERON

941133000175 39050000000000297150890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29715 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VERXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement VERON	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU VERON	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VERON	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29715**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVER
 Clé de sécurité : ZoFITI

prise d'eau: PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

Facture réelle n° 2024-EA-00-6625 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST VERON
 PLACE DE LA MAIRIE
 89510 VERON

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662524
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006625 L 105 94 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST VERON

941133000175 05110000000000066250890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6625 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VERXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement VERON	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU VERON	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VERON	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par Internet : en vous connectant sur www.paylip.gov.fr et en saisissant les informations suivantes : **Identifiant Collectivité : 015623** **Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6625**
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVIL
 Clé de sécurité : Qero5p

prise d'eau: RUE DU PRESIDENT KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Facture réelle n° 2023-EA-00-29714 du 31/12/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
Total € T.T.C de la facture		500,57

A régler sous 30 jours. 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/parciculier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971423
 ICS : FR69ZZZ82A70
 Référence : 4 EA 23 000000000029714 D 105 54 **Montant : 500,57 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9**

037110500231 FRE TEST VILLENEUV

941133000175 06040000000000297140890524973706 50057

Facture réelle n° 2023-EA-00-29714 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	VILXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5.5%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau VILLENEUVE	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10%)	251,72	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					463,76	36,81	500,57	
Montant total € TTC					463,76	36,81	500,57	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29714

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais
 Direction du Cycle de l'eau
 18 rue de Chantecoq
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24
 03 86 65 21 51
 Fax : 03 86 65 88 10
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :
 - EAU : 248 900 334 000 41
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
 Tél : 03 86 83 52 80
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr
 Ouverture des guichets :
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

NOUVEAUTÉ 2024 : votre portail i-client est accessible avec vos identifiants en haut de votre facture (N° d'abonné et clé de sécurité). Le guide d'utilisation est consultable sur le site www.grand-senonais.fr

N° d'abonné : TESTVIL
 Clé de sécurité : Qero5p

prise d'eau: RUE DU PRESIDENT KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Exp. Trésorerie de Sens
 26 Quai de Nancy
 CS 20555
 89105 Sens Cedex
Destinataire de la facture

Mme FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Facture réelle n° 2024-EA-00-6626 du 08/01/2024

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m ³
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00475 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00475 €/l	569,71
Total € T.T.C de la facture		603,47

A régler sous 30 jours. 603,47 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST VILLENEUVE
 RUE KENNEDY
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000662624
 ICS : FR69ZZZ822A70
 Référence : 4 EA 24 000000000006626 M 105 55 **Montant : 603,47 €**
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

037110500241 FRE TEST VILLENEUV

941133000175 38120000000000066260890524985706 60347

Facture réelle n° 2024-EA-00-6626 du 08/01/2024

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m ³
99999999	VILXXXXXX	15 mm	31/12/2024	684			804	120
Consommation totale relevée (m³)								120
Consommation (m³)								120
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
Distribution de l'eau								
Abonnement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2024		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5.5%)	33,76	
EAU VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2024		120 m3	1,56000	187,20	10,30 (5.5%)	197,50	
Préservation des Ressources en Eau VILLENEUVE	01/01/2024		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36	
Collecte et traitement des eaux usées								
Redevance Assainissement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2024		120 m3	2,20700	264,84	26,48 (10%)	291,32	
Organismes publics								
Lutte contre la Pollution	01/01/2024		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5.5%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2024		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10%)	24,42	
Total de la facture € TTC					559,76	43,71	603,47	
Montant total € TTC					559,76	43,71	603,47	

Commentaires

MENSUALISATION : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

MODALITES DE REGLEMENT

- Par internet : en vous connectant sur www.payfig.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2024-EA-00-6626
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.